

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
DU LUNDI 30 JUIN 2014**

Le lundi 30 juin 2014, à 20h30, les membres du Conseil du 17<sup>ème</sup> arrondissement se sont réunis dans la salle des mariages de la Mairie sur convocation adressée individuellement à chacun des conseillers par Mme le Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement le vendredi 20 juin 2014, conformément aux dispositions des articles L 2121-9, L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Publication de ces convocations et de l'ordre du jour a été faite aux mêmes dates sur le panneau de la mairie du 17<sup>ème</sup> Arrondissement prévu à cet effet.

La majorité des 36 membres du Conseil d'arrondissement en exercice était présente à l'ouverture de la séance :

Mme BENTAALLAH, M. BERTHAULT, Mme BESSIS, M. BOUET, Mme BOUGERET, M. BOULARD, Mme CANDLOT, M. CHARPENTIER, M. DE SEGONZAC, M. DUBUS, Mme FRATTAROLI, Mme GORDON-SCHOR, M. GUERRE, Mme JOHNSON, Mme KUSTER, M. LAVAUD, M. LECOMTE-SWETCHINE, Mme LUBIN-NOEL, M. MALLO, M. PECHENARD, Mme PEYRICOT, M. REMOND, Mme ROUAH-ZANGRILLI, Mme TOURY.

Sont arrivés en cours de séance :

Mme NAHMIA (pour la délibération N° 17-14-91)  
Mme LEPETIT (pour la délibération N° 17-14-91)  
M. KLUGMAN (pour la délibération N° 17-14-91)  
Mme PANNIER (pour la délibération N° 17-14-91)  
M. VANTIEGHEM (pour la délibération N° 17-14-91)

Sont partis en cours de séance :

Mme PEYRICOT (pour la délibération N° 17-14-92)  
Mme TOURY (pour la délibération N° 17-14-113)  
M. KLUGMAN (pour la délibération N° 17-14-113)  
Mme GORDON-SCHOR (pour la délibération N°17-14- 114)  
Mme ROUAH-ZANGRILLI (pour la délibération N°17-14-114)

Excusés, ayant donné pouvoir :

Mme DUMAS donne pouvoir à Mme CANDLOT  
Mme GACHET donne pouvoir à Mme LEPETIT  
Mme JACQUEMONT donne pouvoir à Mme BOUGERET  
M. LEDRAN donne pouvoir à M. BERTHAULT  
M. VINCENT donne pouvoir à Mme PEYRICOT

Excusée:

Mme DELPECH  
M. DEBRÉ

Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20h30 sur l'ordre du jour prévu par la convocation à laquelle étaient jointes des notes de synthèse en application de l'article L.2121-12 du C.G.C.T.

**Ordre du jour :**

- I. Adoption de la procédure d'urgence (172014033)
- II. Désignation du secrétaire de séance (172014034)
- III. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2014 (172014035)
- IV. Examen pour avis des projets suivants :
  - 172014031 Adoption du budget supplémentaire 2014
  - 172014030 Désignation des membres des 8 Conseils consultatifs de quartier du 17<sup>e</sup>.
  - 2014 DFPE 1079 Subvention (222.601 euros) et avenant n°1 à l'association La Maison Kangourou (10e) pour la crèche collective Jacquemont (17e).
  - 2014 DFPE 1081 Subvention (211.043 euros) et avenant n°1 à l'association La Maison Kangourou (10e) pour la structure multi-accueil Saussure (17e).
  - 2014 DFPE 1082 Subvention (232.639 euros) et avenant n°1 à l'association La Maison Kangourou (10e) pour la structure multi-accueil Roussel (17e).
  - 2014 DFPE 1209 Subvention (199.729 euros) et avenant n°1 avec l'association Gan Ménahe (18e) pour sa crèche collective Gan Kitov (17e).
  - 2014 DFPE 1293 Subvention (10.000 euros) à l'association « La Maison de la Médiation » (20e) pour son service de Médiation Familiale (15e, 17e, 20e).
  - 2014 DASCO 1060 Caisse des écoles (17e)-Subvention (4 322 399 euros) pour la restauration scolaire.
  - 172014036 Refonte de la Commission extra-municipale de la Mémoire et du Monde combattant
  - 2014 DAC 1185 Subvention (16.694 euros) à 14 associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris.
  - 2014 DJS 162 Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire (17e).
  - 2014 DPVI 1029 Subventions (7.000 euros) à deux associations et avenant n°2 à la convention avec l'association Belleville en vue(s) au titre de l'intégration.
  - 2014 DPVI 1046 Subventions (40.700 euros) à 15 associations et conventions avec 4 associations menant des actions au titre de la Politique de la ville sur le Quartier Porte de Clichy-Porte de Saint Ouen (17e). Deuxième enveloppe 2014.
  - 2014 DAC 1079 Subventions (14.000 euros) à deux associations au titre de l'aide aux événements artistiques et culturels à Paris.
  - 172014032 Convention entre la mairie du 17<sup>ème</sup> arrondissement et l'association *Esperanz'Arts* relative à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy.
  - 2014 DEVE 1035 Square André Ulmann (17e)-Réfection de la clôture d'enceinte-Autorisation d'urbanisme.
  - 2014 DLH 1058 Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2013 de la concession d'aménagement avec la SOREQA en vue du traitement d'îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé.
  - 2014 DLH 1071 Location de l'immeuble 53, rue Boursault (17e) à la RIVP -Bail emphytéotique.
  - 2014 DLH 1067 Création d'une résidence sociale pour jeunes actifs 8-10 et 43-45 rue Davy (17e) - Modification du prêt garanti par la Ville demandée par Coopération et Famille pour 70 logements PLAI.
  - 2014 DLH 1076 Création d'une résidence sociale 7-9 rue Waldeck Rousseau (17e)-Prorogation de la garantie accordée par la Ville de Paris (2.661.039 €) sollicitée par la RIVP
  - 2014 DU 1054 PLU - Avis sur l'engagement d'une procédure de modification

V.Vœux

V172014029 Vœu relatif à un audit juridique sur le respect des règles de sécurité au sein des écoles dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

V172014030 Vœu relatif à la déprécarisation des personnels de la caisse des écoles du 17<sup>ème</sup>  
V172014035 Vœu relatif à la subvention des illuminations de fin d'année  
V172014028 Vœu relatif au délai d'attribution des créneaux sportifs  
V172014033 Vœu relatif à l'office du mouvement sportif du 17<sup>e</sup> arrondissement  
V172014032 Vœu relatif à l'implantation d'un incubateur dans le 17<sup>ème</sup> arrondissement sur la ZAC Clichy Batignolles  
V172014031 Vœu relatif à la mise en régie de l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules  
V172014034 Vœu relatif à l'implantation de panneaux publicitaires  
V172014036 Vœu relatif à la sectorisation des écoles dans le 17<sup>e</sup> arrondissement

#### **DELIBERATION N° 17-14-88**

**OBJET : Adoption de la procédure d'urgence (172014033)**

*La séance débute à 20 h 31.*

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu les articles L 2121-12 et L 2511-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement adopte la procédure d'urgence.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 28  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-89**

**OBJET : Désignation du secrétaire de séance (172014034)**

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, notamment son article L. 2121-15 ;  
Vu la convocation adressée à chaque Conseiller le 20 juin 2014;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : M. Hubert DE SEGONZAC, Conseiller du 17<sup>ème</sup> arrondissement, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 28  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-90**

**OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2014 (172014035)**

Le conseil d'arrondissement du 17<sup>ème</sup> arrondissement ;

Vu l'article L2121-23 § 2 du C.G.C.T. ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>ème</sup> arrondissement

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE : Le procès-verbal de la séance du 10 juin 2014 est adopté à l'unanimité.

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 28  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-91**

**OBJET : Adoption du budget supplémentaire 2014. 172014031**

M. DUBUS rappelle que le budget primitif avait été voté en début d'année. Lors du précédent Conseil d'arrondissement, le compte administratif a été voté à son tour. Aujourd'hui, il s'agit donc de voter le budget supplémentaire qui récapitule justement l'ensemble des éléments reportés à partir du compte administratif, c'est-à-dire les dépenses que la mairie n'a pas pu effectuer en 2013.  
Ce budget supplémentaire a deux composantes :

- Les dépenses non effectuées en 2013 ;
- Les nouvelles dépenses ajoutées au budget prévisionnel 2014.

Il y a des reports de crédits non mandatés de 2013 à hauteur de 453 563 €. Les nouvelles dépenses s'élèvent à 538 642 €. Cela donne un budget supplémentaire de 992 205 €, dont 946 144 € en fonctionnement et 46 060 € en investissement.

Il est intéressant de voir ce qui a été obtenu comme dépenses nouvelles. Les reports de crédits non mandatés de 2013 sur 2014 sont automatiques. Mais sur la partie des 538 642 €, cela représente environ 94 % des dépenses demandées par madame le Maire à l'Hôtel de Ville. C'est un très bon résultat, un très bon pourcentage. Cela représente un peu plus de 538 000 €.

Cela a deux justifications. Des sous-estimations de crédits en matière de dépenses. En règle générale, les services de la Ville ont tendance un peu à sous-estimer les crédits qui seront dépensés. C'est une habitude. Donc, on réactualise les sommes nécessaires lors du budget supplémentaire. Cela vaut notamment pour tout ce qui est consommation de fluides dans les équipements publics, qui sont toujours légèrement sous-estimés. Donc, on est obligé de recadrer les dépenses lors du budget supplémentaire.

M. DUBUS donne quelques exemples de ce qui a été obtenu au titre de ces nouvelles dépenses. Il faut ici considérer :

- Le gardiennage mairie pour 110 000 € ;
- Le budget de l'atelier SLA, pour 25 000 € ;
- L'ouverture de deux classes de maternelle (André Brechet et Bernard Buffet) pour un peu plus de 5 000 € ;
- Trois classes élémentaires pour un peu plus de 10 000 € (Boursault, Buffet et Saint-Ouen) ;
- Pour l'ouverture du gymnase Saussure, ont été obtenus 3 200 € de crédits supplémentaires
- Un peu plus de 20 000 € de budget supplémentaire pour les terrains de sport ;
- 64 750 € pour les piscines, afin de couvrir les besoins annuels ;
- Pour les crèches, il est question d'un surcoût de 45 000 € environ ;

Les fluides ont aussi été sous-estimés. Une demande n'a pas été exactement reçue par la Ville. La mairie n'a pas obtenu tout ce qu'elle voulait sur les fluides. Il manque par rapport à la demande du 17e la somme de 38 500 €. Cela explique les 6 % restant. Au total, 94 % des demandes effectuées ont été acceptées par la Ville de Paris. La Mairie du 17e et la mairie du 5e sont les deux seules mairies à afficher de tels taux. Cela signifie que les comptes sont bien tenus, et que surtout la prévision budgétaire réalisée ici est assez conforme aux dépenses réalisées dans l'année. Il n'y a pas de dépenses sur évaluées. L'évaluation est plutôt en dessous de ce qui est nécessaire. La réévaluation demandée est parfaitement acceptable par l'Hôtel de Ville.

En 2015, il a déjà été annoncé que le budget d'arrondissement resterait en l'état, sauf contordre ou modification. Ce qui signifie qu'il va baisser puisque l'on ne tiendra pas compte de l'inflation pour réactualiser le budget. L'Hôtel de Ville ne tiendra pas compte de l'inflation pour réactualiser le budget en 2015. Et cela puisque les difficultés budgétaires de la Ville sont importantes ; on parle d'un trou de 400 M € pour le budget 2015, ce qui est considérable sur 8,5 milliards d'euros. Donc, les arrondissements vont évidemment subir ces réductions de dépenses.

**Mme KUSTER** remercie les services, par l'intermédiaire de Pierre Bourriaud, Directeur général des services, qui préparent le budget. M. DUBUS vient de préciser combien la mairie a été au plus près des demandes et des attentes des habitants, en rappelant le redéploiement des sommes obtenues. Cela s'obtient en conférence budgétaire où chaque maire d'arrondissement défend son budget. Elle explique combien il est satisfaisant d'avoir pu obtenir ce qui a été obtenu pour le 17e.

Sur les fluides, elle note une difficulté, la même pour toutes les mairies d'arrondissement. Il s'agit d'une difficulté à appréhender les fluides d'une année sur l'autre. À ce stade, le premier adjoint en charge, M. JULLIARD, a compris cette difficulté. Un groupe de travail a été mis en place pour calculer au mieux dans les arrondissements le contenu et l'approvisionnement de ces fluides. Elle tenait à souligner cela et à saluer l'ouverture de la Mairie de Paris concernant cette difficulté. Mme KUSTER réitère sa satisfaction d'avoir obtenu ce qui a été obtenu concernant les différents sujets évoqués par M. DUBUS.

**M. KLUGMAN** estime qu'on ne peut pas dire d'un côté que l'on est très satisfait des crédits octroyés par l'Hôtel de Ville – ce qui prouve bien qu'il n'y a pas de principe de favoriser des mairies d'arrondissement par rapport à d'autres, en vertu de couleurs politiques, et cela est absolument normal – et de l'autre côté dire que les 400 M € de déficit seront payés par les arrondissements. Et cela alors que précisément les dotations ont été sanctuarisées. Les 400 M € sont en cours de recherche de financement mais ils ne seront pas puisés sur les dotations d'arrondissement. Il faut être clair à ce sujet. Le budget sera stable, la dotation aux arrondissements sera stable. Ce n'est pas sur cette dotation que seront réalisés les 400 M € d'économies. Il ne faut donc pas dire tout et n'importe quoi sur les chiffres. Il est essentiel de dire qu'au moins sur le plan budgétaire le dialogue est tout à fait satisfaisant et qu'il y a une écoute extrêmement satisfaisante de la part de l'Hôtel de Ville, dont chacun ici se félicite. Il souhaite donc à son tour louer cette écoute, puisque c'est comme cela que la démocratie parisienne peut avancer.

**Mme KUSTER** note que M. KLUGMAN a confondu deux budgets. Elle rappelle qu'il est question du budget 2014. Les 400 M € de déficit constaté dans le budget de la Mairie de Paris sont sur le budget 2015. La mairie du 17e sera donc impactée sur le budget 2014. Mais, à ce stade, il est question du budget 2014. La négociation a eu lieu sur le budget 2014. Elle invite M. KLUGMAN à ne pas essayer de polémiquer au moment où la mairie essaie d'expliquer que sur 20 arrondissements, deux se détachent à ce niveau-là. Elle lui précise à nouveau qu'il confond deux budgets.

**M. KLUGMAN** remarque que M. DUBUS a mélangé des éléments et demande à Mme la Maire de ne pas lui faire la leçon.

**Mme KUSTER** note que la mairie a obtenu pour le 17<sup>ème</sup> de nombreux crédits. Elle indique à M. KLUGMAN que ce n'est pas parce qu'il crie qu'il a obligatoirement raison : il doit le savoir en tant qu'avocat.

Mme le Maire souligne que la mairie a été entendue et qu'à partir du moment où elle présente des dossiers solides, elle arrive à les faire avancer. Dont acte. Les 400 M € concerneront le budget 2015. Elle lui rappelle qu'il n'est pas au tour de table budgétaire des maires d'arrondissement. Il y a eu une explication très claire à propos du budget de la Ville de Paris pour l'année prochaine. Sur la totalité du budget participatif de la Ville de Paris, 5 % seront attribués de manière différente. Il faut donc en tenir compte dans le budget de l'année suivante. Mais à ce stade, il est question du budget de 2014, sous les anciennes règles budgétaires de la Ville de Paris. C'est pour cela que lors de la conférence budgétaire, certains arrondissements se sont faits retoquer, et certains gravement, qu'ils soient de gauche ou de droite. Elle souligne la qualité du travail effectué avec les services de toutes les directions. Elle félicite ici le travail commun et collectif qui a permis que le 17e obtienne l'un des meilleurs scores relativement aux demandes formulées au nom de l'arrondissement. Elle estime que tout le monde doit s'en réjouir. Elle invite l'assemblée à ne pas réagir à ces propos en applaudissant et propose de passer au vote.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Livre V, Titre 1er, Chapitres 1er et 2, relatifs à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon ;  
Vu l'article L 2511-45 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Jérôme DUBUS, Conseiller de Paris ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 172014031 par lequel :

ARTICLE UNIQUE : Le budget supplémentaire 2014 est adopté en recettes et en dépenses.

Nombre de votants : 34 dont 5 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 34  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-92**

#### **OBJET : Désignation des membres des 8 conseils consultatifs de quartier du 17<sup>ème</sup>. 172014030**

**Mme KUSTER** tient à rappeler l'exposé des motifs de cette délibération. Mais, avant de délibérer, elle tient à saluer la qualité de l'investissement, durant ces trois ans, des conseillers de quartier sortants. Elle note que certains se trouvent peut-être dans la salle et demande qu'ils en soient à nouveau remerciés. Ils se sont impliqués aussi bien dans la concertation sur d'importants dossiers urbanistiques que dans les projets de proximité de quartier. Elle veut donc les remercier chaleureusement. Elle souhaite par ailleurs la bienvenue aux nouveaux conseillers de quartier et leur promet de collaborer de manière fructueuse sur les différents dossiers, avec les délégués en charge de ces conseils de quartier.

Elle rappelle à l'assemblée que le 17<sup>e</sup> comporte huit conseils de quartier :

- Ternes-Maillot, avec Valérie NAHMIAIS comme Déléguée du Maire ;
- Champerret-Berthier, avec Jean-Didier BERTHAULT comme Délégué du Maire ;
- Courcelles-Wagram, avec Catherine DUMAS comme Déléguée du Maire ;
- Pereire-Malesherbes, avec Christophe LEDRAN comme Délégué du Maire ;
- Legendre-Lévis, avec Frédéric PÉCHENARD comme Délégué du Maire ;
- Batignolles-Cardinet, avec Cédric LECOMTE-SWETCHINE, comme Délégué du Maire ;
- La Fourche-Guy Môquet, avec Geoffroy BOULARD comme Délégué du Maire ;
- Epinettes-Bessières, avec Jérôme DUBUS comme Délégué du Maire.

Chaque conseil de quartier est composé de 40 membres, dont 4 élus, 6 représentants d'associations, 10 personnalités qualifiées et 20 habitants. Désignés en novembre 2011, les membres sont arrivés au terme de leur mandat. Conformément aux dispositions de la charte de fonctionnement des conseils de quartier du 17<sup>e</sup> arrondissement, les huit conseils de quartier ont donc été renouvelés. Les habitants ont été tirés au sort le 18 juin dernier en présence d'un huissier de justice. Les associations ont été sélectionnées par le comité d'animation du CICA, sous la houlette de Benjamin MALLO, que je remercie. Les personnalités qualifiées sont soumises à votre approbation aujourd'hui. Et le collège des élus est presque complet ; il manque les noms des représentants de l'opposition.

Mme KUSTER rappelle que les conseils de quartier sont composés de trois élus de la majorité et d'un élu de l'opposition. À ce jour, seule Pauline DELPECH a fait part à la mairie de son souhait d'intégrer le conseil de quartier Legendre-Lévis. Elle note que malgré les demandes de son cabinet, elle n'a pas reçu de propositions de l'opposition sur ce sujet. Peut-être l'opposition souhaite-t-elle donner les noms ce jour pendant le conseil d'arrondissement.

Elle propose aujourd'hui au vote la nouvelle composition ainsi complétée des huit conseils consultatifs de quartier de l'arrondissement

**Mme LEPETIT** note que, lors du dernier conseil d'arrondissement, la majorité a présenté une délibération qui prévoyait de changer les périmètres des conseils de quartier. Cela a fait l'objet d'un court échange. Mais cette délibération n'a pas été présentée en Conseil de Paris. Mme LEPETIT demande donc ce qu'il en est de cette délibération et de son application. Par ailleurs, elle souhaite savoir si le tirage au sort a tenu compte des nouveaux périmètres. Si les nouveaux périmètres ne sont pas officialisés, le tirage au sort des habitants tel qu'il a été fait est-il pertinent ? Elle a quelques remontées à ce sujet. Des personnes ont par exemple candidaté dans un conseil de quartier mais se retrouvent tirées au sort dans un autre conseil de quartier. Cela ne leur convient pas. Par ailleurs – et l'opposition s'est exprimée à ce sujet lors de la présentation d'un vœu - il y a le souhait de mettre fin à la présidence des conseils de quartier et à la définition de l'ordre du jour par les élus. Le même système prévalait lors de la précédente mandature : 14 personnes désignées par le Maire sur 40. Enfin, il a été question de la charte, déjà ancienne. Elle rappelle que la Maire de Paris souhaite réorganiser ces conseils de quartier, pour les élargir, pour en définir les nouvelles missions, pour abonder un budget participatif. Par conséquent, Mme LEPETIT demande si la majorité compte modifier ou réorganiser la charte de ces conseils de quartier compte tenu de tout ce qu'elle vient de dire.

**Mme KUSTER** indique que le tirage au sort qui a eu lieu le 18 juin dernier a fait état du nouveau périmètre. Il a eu lieu sous présence d'huissier, avec la définition des nouveaux périmètres tels que cela était affiché. Lors de ce tirage au sort étaient définis des sous quartiers en fonction des rues où les gens habitaient. Le seul constat que la majorité a pu faire est que certains quartiers abritaient beaucoup de candidats et d'autres beaucoup moins. Ainsi, certains ont presque été tirés au sort d'office. Tout cela a été fait en présence d'un huissier et validé de manière juridique.

Concernant le fait que Mme LEPETIT souhaite que ce ne soit pas un élu qui soit délégué du Maire, elle note que rien n'oblige à ce stade à ne pas faire en sorte que la loi soit respectée. Elle rappelle que la loi prévoit qu'il y a un nombre d'adjoints supérieur à trois délégués à des conseils de quartier. On est donc ici dans le cadre de la loi, avec des conseillers délégués qui sont des élus. Cela n'empêchera pas que la démocratie participative fonctionne. Dans la charte telle qu'elle a été éditée par la nouvelle Maire de Paris, il est précisé que les conseils de quartier devraient s'engager sur des thématiques telles que la sécurité, la propreté. Elle tient à rappeler que ces thèmes ont déjà été évoqués sous de précédents conseils de quartier. Lorsqu'elle s'en est entretenue en tête à tête avec la Maire de Paris il y a une dizaine de jours, elle dit lui avoir expliqué comment fonctionnaient les conseils de quartier du 17<sup>e</sup>. Elle lui a indiqué qu'elle n'était pas, en tant que maire, présente partout, en train de faire des discours politiques. Ces conseils de quartier, s'ils sont présidés par des délégués, ne sont pas obligatoirement politisés : les élus n'ont pas obligatoirement un discours politique. Ils ont juste le souci de coordonner les thématiques souhaitées par les bureaux en amont. Elle rappelle que dans le 17<sup>e</sup>, les thématiques évoquées en séance plénière sont des thématiques qui ont été préalablement travaillées dans le cadre des bureaux des conseils de quartier. Elle rappelle à l'assemblée que les bureaux des conseils de quartier sont composés des associations, des personnes qualifiées et des habitants. Il se pourrait qu'à Epinettes-Bessières le GPRU Porte Pouchet s'impose. Il semblerait aussi qu'avec l'arrivée du tramway, ce dernier fasse l'objet d'une réunion commune des conseils de quartier concernés. Il ne s'agit pas de sujets imposés. Certains sujets d'envergure urbanistique s'imposent. Puis il y a ensuite des sujets plus locaux.

Donc, à ce stade, Mme KUSTER estime qu'il faut arrêter d'essayer de pointer du doigt des choses qui n'existent pas. Elle reconnaît que les conseils de quartier ont peut-être besoin d'être ré-oxygénés, afin que la communication passe mieux. Chacun doit faire l'effort ici pour faire en sorte que dans les conseils de quartier ce ne soient pas toujours les mêmes personnes qui viennent et qu'une dynamique soit ainsi créée. Elle se dit très ouverte à l'idée que de nouveaux projets peuvent être portés par la population au travers du budget participatif proposé par Mme la Maire de Paris. Elle invite donc l'opposition à ne pas faire de procès d'intention aux élus qui n'ont pour charge que de coordonner entre les services, les habitants, les associations, un travail qui à ce stade n'a jamais été remis en cause sous la précédente mandature, ni dans aucun conseil de quartier.

Elle dit entendre le souhait de la Ville de Paris. Elle souhaite continuer à travailler en bonne intelligence avec les uns et les autres, en dehors de toute étiquette politique. C'est pourquoi elle demande aux élus de valider cette délibération.

Elle rappelle à Mme LEPETIT qu'à ce stade, malgré les demandes réitérées de son cabinet, l'opposition n'a toujours pas communiqué les noms des élus de gauche qu'elle souhaite voir siéger dans les conseils de quartier. Elle réitère donc sa demande à ce sujet. Selon la charte, l'opposition peut participer à chaque conseil de quartier, malgré le différentiel de voix obtenues aux élections. Alors que les élus de l'opposition n'ont pas vocation à l'être proportionnellement parlant, la mairie a accepté que l'opposition puisse être membre des huit conseils de quartier. Elle demande donc à connaître les noms des élus de l'opposition. Si cette dernière ne souhaite pas que ses élus fassent partie de ces conseils, qu'elle le dise, auquel cas la majorité fera sans l'opposition.

**Mme LEPETIT** dit n'avoir à aucun moment jeté l'opprobre sur les élus, ce que Mme KUSTER dit dans ses propos. Elle note que Mme KUSTER a employé deux fois le terme de « discours politique ». Or, Mme LEPETIT affirme ne pas avoir parlé de discours politique. Elle indique avoir simplement dit que l'ordre du jour était décidé par les élus.

**Mme KUSTER** note que cela est faux. Ce sont les bureaux qui décident de l'ordre du jour des conseils de quartier. Mme LEPETIT n'est pas membre de ces conseils et lui donne cependant des leçons à ce sujet.

**Mme LEPETIT** demande qui donne des leçons à qui en interrompant systématiquement la parole de l'opposition ? Elle affirme avoir pris la parole poliment et souhaite qu'au minimum la maire respecte la fin de son intervention. Elle trouve facile de la part de la maire de faire des leçons de morale en disant que les élus de l'opposition ne vont pas là, ne lisent pas cela, etc. On n'est pas à la maternelle ! Pour qui Mme KUSTER se prend-elle ?!

**Mme KUSTER** remarque que Mme LEPETIT n'est pas dans les conseils de quartier.

**Mme LEPETIT** souligne que Mme KUSTER n'y est pas non plus, comme elle vient de le dire elle-même. Quant à la charte, elle l'a lue tout autant que Mme KUSTER.

**M. KLUGMAN** réagit à une remarque de M. DUBUS sur le pourcentage obtenu par l'opposition lors des dernières élections municipales. Il dit ne pas admettre l'attitude du conseiller DUBUS.

**Mme LEPETIT** remarque que chaque fois qu'il est question de démocratie locale, c'est comme pour le logement, ça rend nerveux ! Elle en parle pour sa part tranquillement. Le bureau compte 40 personnes. Sur les 40, 14 sont désignées par le Maire d'arrondissement ou 13 puisqu'il y aurait un élu de l'opposition. Par conséquent, quand elle dit que c'est le bureau qui fait l'ordre du jour, il est la plupart du temps influencé par l'élu qui préside le conseil de quartier. C'est comme cela.

**M. BOULARD** note qu'elle n'a aucune expérience en la matière.

**Mme LEPETIT** affirme avoir autant d'expérience que lui ici. Elle ajoute qu'elle ne va pas passer son temps dans des endroits boycottés, surtout quand ils dépendent de la majorité. Elle rappelle que ce n'est pas elle qui a parlé de discours politique, mais la Maire, qui a employé deux fois ce terme, ce qu'elle-même n'a pas fait. Et pour avoir assisté à quelques conseils de quartier, elle sait bien que les élus de la majorité n'y font pas de grands discours politiques. Ils s'y prennent autrement. Elle affirme ne pas être dans le soupçon permanent et souhaite que soit révisée une charte qui a maintenant six ans. La majorité s'y oppose et parle en revanche de loi et de périmètre. Or, la délibération que la maire a fait voter lors du dernier conseil d'arrondissement n'est pas valide. La majorité dit aux habitants qu'ils représentent quelque chose, qu'ils sont au sein d'un conseil de quartier, et cela sur un périmètre qui n'est pas validé car cette délibération n'a pas été validée par le Conseil de Paris. Elle est au regret de dire à la majorité que les délibérations, pour qu'elles soient validées, doivent être votées en Conseil de Paris. Telle est la loi. Par conséquent, elle ne comprend pas comment on peut dire à des habitants tirés au sort – dont certains, encore une fois, ne comprennent pas pourquoi ils ont été tirés dans un endroit plutôt qu'un autre - qu'ils sont impliqués alors que ce n'est pas valable juridiquement. Elle propose donc de retravailler la charte concernant les conseils de quartier, en tenant compte de toutes les évolutions et de la volonté de la Maire de Paris qui va très bientôt présenter ses réflexions à l'occasion d'une rencontre avec les habitants – ce que Mme Kuster sait pertinemment. Mme LEPETIT trouverait normal et en lien avec les six ans qui viennent de s'écouler, de passer un palier supplémentaire concernant la démocratie locale dans le 17<sup>e</sup> arrondissement. De nombreux travaux et projets sont en cours, et il semblerait en outre pertinent d'associer de très près les conseils de quartier à ce qui se passe dans l'arrondissement. L'ordre du jour ne doit pas émaner systématiquement des élus qui sont dans le conseil de quartier. Elle affirme avoir dit les choses simplement et regrette que la majorité le prenne de cette manière-là.

**Mme KUSTER** note que Mme LEPETIT lui reproche d'avoir fait une délibération qui ne serait pas à la hauteur juridiquement. Elle dit se retourner vers les services pour vérifier ce point, en toute humilité. La délibération a été votée en conseil d'arrondissement et portée au Conseil de Paris. À noter que le service juridique de la Ville de Paris n'a pas dit que cette délibération n'est pas valable. Cette délibération est donc valable, que cela plaise ou non à Mme LEPETIT. Par ailleurs, elle estime que Mme LEPETIT s'excite beaucoup sur l'ordre du jour des conseils de quartier. Elle note qu'elle ne nomme pas 14 personnes sur 40, puisque chaque délégué de quartier regarde quelles personnes sont importantes ou jouent un rôle dans le quartier. Elle ne désigne pas telle ou telle personne. Chacun a ici sa responsabilité. Mme le Maire revient sur les sous-entendus de Mme LEPETIT suggérant que la majorité souffle les sujets à l'ordre du jour via les 13 personnes dont il est question. Or, les sujets s'imposent d'eux-mêmes dans les quartiers : sécurité, travaux, etc. L'ordre du jour est bien décidé dans le cadre du bureau.

Elle estime que l'opposition ferait mieux de communiquer le nom des élus qui feront partie des bureaux ; ces derniers pourront ainsi contester l'ordre du jour des bureaux. Elle rappelle qu'à ce stade, elle ne dispose toujours pas du nom des élus de l'opposition, qui pourraient éventuellement contester l'ordre du jour des bureaux qui serait éventuellement suggéré par la majorité qui connaît 13 membres sur 40. Elle invite l'assemblée à avoir les pieds sur terre. Le but est d'étudier les problèmes de quartier des uns et des autres. A Batignolles, se pose la question de la piétonisation de la rue des Moines. A Legendre-Lévis, se pose la question de la piétonisation de la rue Lévis. Il peut aussi y avoir des problèmes de sécurité, d'aménagement dans le cadre du GPRU, un problème sur la couverture du périphérique, un problème sur l'arrivée du tramway. Chacun décidera. Cela n'empêchera pas l'équipe municipale de penser ce qu'elle a envie de penser.

À noter que l'arrivée du tramway est un sujet important et concerne plusieurs quartiers. Dans ce cadre-là, il est envisagé, si les conseils de quartier le souhaitent – elle dit s'en être entretenue avec Anne PEYRICOT qui a suivi une réunion de travail avec les commerçants – d'organiser une réunion publique avec la mission tramway qui ne pourra pas se déplacer plusieurs fois. Dont acte. Elle demande où est le problème. Les sujets s'imposent en effet d'eux-mêmes. Elle demande à l'opposition de communiquer le nom de ses élus qui composeront ces conseils de quartier.

**Mme LEPETIT** insiste et souligne que la délibération qui change les périmètres des conseils de quartier n'est pas valide. Le changement de périmètre n'est pas valable à ce jour. Elle dit ne rien inventer. Dès lors que ce n'est pas voté en Conseil de Paris, ce n'est pas validé.

**Mme KUSTER** note qu'à ce stade, la délibération est validée.

**Mme LEPETIT** répond que Mme Kuster sait parfaitement que ce n'est pas le cas, ou alors c'est qu'elle ne lit pas les textes. S'agissant du périmètre, il a été modifié et il a été annoncé aux habitants qu'ils seraient tirés au sort sur ce nouveau périmètre ; or, ce nouveau périmètre n'ayant pas été voté en Conseil de Paris, il n'existe pas. S'agissant des évolutions, il est souhaité que les habitants s'emparent des conseils de quartier, des sujets, et les fassent vivre. Elle note juste qu'on est face à des conseils de quartier dont les périmètres ne sont pas entérinés et juridiquement valables.

**Mme KUSTER** explique que la délibération sur le périmètre a été adoptée. Elle n'a pas été reprise par le Conseil de Paris. Si elle ne l'a pas été, c'est parce que l'administration centrale n'a pas souhaité le faire.

Pour ceux qui ne sont pas au courant, Mme KUSTER précise que les périmètres ont été modifiés en ce sens. À partir du moment où la ZAC Batignolles a été habitée, il s'est agi de regarder la proportion d'habitants. N'étant pas encore assez nombreux pour constituer un nouveau conseil de quartier, il a donc été décidé que les habitants qui étaient le long de l'avenue de Clichy seraient associés au conseil de quartier juste en face de l'avenue de Clichy. Les habitants qui sont le long de la rue Cardinet sont logiquement rattachés au conseil de quartier de Batignolles. Ceux qui sont sur la partie Saussure sont rattachés au conseil de quartier de l'autre côté. S'ils étaient placés dans l'autre sens, cela ne changerait de toute façon rien à la vie de l'arrondissement ou des quartiers. Elle invite

donc tout le monde à se calmer. Le périmètre a été défini ainsi car les habitants de Nexity, de Paris Habitat sont plus proches de tel ou tel conseil. Il a également été dit que dès que le nombre d'habitants serait suffisant pour créer un nouveau conseil de quartier, le neuvième conseil de quartier ferait son apparition. Elle regrette que cela fasse l'objet d'un tel débat alors qu'il n'est question que d'une rue ou deux. Elle demande à Mme LEPETIT de se calmer. Elle souhaite savoir si l'opposition souhaite oui ou non être membre de ces conseils de quartier. Mme LEPETIT ne répondant pas, Mme KUSTER propose de passer au vote et ajoute que la politique de la chaise vide n'est pas ce qu'il y a de mieux.

**Mme LEPETIT** demande une suspension de séance. Elle note que le ton avec lequel Mme KUSTER s'adresse à l'opposition est insupportable. Reprenant les mots de la maire, elle pense qu'une suspension de séance calmera la maire.

**Mme KUSTER** demande à Mme LEPETIT de ne pas échanger les rôles ici. Elle estime faire preuve de calme face aux arguments de Mme LEPETIT. Autant parfois, cette dernière est constructive, autant là, le débat ne mène à rien selon elle. Elle pense que Mme LEPETIT se trompe de combat et confirme la suspension de séance.

*La séance est suspendue à 21 h 13.*

*La séance reprend à 21 h 23.*

**Mme LEPETIT** répond à la question posée par Mme le Maire. Elle explique que cette question du périmètre n'est pas réglée et clarifiée, notamment auprès des habitants - c'est à eux qu'elle pense en premier car le tirage au sort des habitants s'est effectué en fonction des changements de périmètre. La délibération votée par le conseil d'arrondissement ne l'a pas été en Conseil de Paris. Or, elle doit passer en Conseil de Paris pour être validée. Puisque l'opposition n'est pas d'accord sur ce sujet avec la majorité, il lui est par conséquent impossible de donner les noms des élus qui participeraient aux conseils de quartier. L'opposition a besoin d'une clarification que ce soir la majorité ne souhaite visiblement pas apporter. Mme LEPETIT espère que la délibération sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil de Paris.

**Mme KUSTER** estime que Mme LEPETIT coupe les cheveux en huit ou en seize. Elle dit ignorer où cette dernière prend son plaisir. Elle explique que cette délibération a été transmise au Conseil de Paris. Si ce dernier ne souhaite pas le mettre à l'ordre du jour, c'est son problème. Cela a été transmis. Elle invite Mme LEPETIT à se tourner vers les services de la Mairie de Paris pour leur expliquer qu'elle n'est pas contente.

**Mme LEPETIT** fait remarquer à Mme le Maire que c'est elle qui s'énervé. Elle dénonce sa manière de parler, qui est indigne.

**Mme KUSTER** estime que Mme LEPETIT crée un problème là où il n'y en a pas. Elle indique que seront retransmis à l'opposition le flash info et le bulletin de vote des habitants, qui comprend le descriptif rue par rue. Les habitants étaient bien au courant de tout cela.

**Mme LEPETIT** demande de mettre au vote, elle estime que Mme KUSTER ne tient plus son rôle de présidence du Conseil.

**Mme KUSTER** poursuit en précisant que les changements ont été présentés publiquement. Il y avait huit conseils de quartier. Il y a toujours les huit mêmes conseils de quartier. Simplement, une rue sur trois conseils de quartier a été ajoutée. Elle note que Mme LEPETIT fait une histoire, comme s'il y avait un problème majeur. Elle demande à l'opposition si elle souhaite communiquer le nom des élus participant aux conseils de quartier. En l'absence de réponse, elle propose de passer au vote.

Elle demande à l'opposition de bien préciser sa position et de se mettre d'accord.

**M. KLUGMAN** demande à la Maire d'employer un autre ton lorsqu'elle s'adresse à ses collègues de l'opposition. Il estime que cela ne va pas du tout. Chacun a une liberté d'expression et de vote. Les élus de l'opposition ont la liberté et le droit de figurer à leur place dans cette salle ; et cela quel que soit, rappelle-t-il à M. DUBUS, le score obtenu aux élections. Les Parisiens les ont élus ici.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2143-1 et 2143-2 ;  
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;  
Vu la délibération du 3 décembre 2001, relative à la création des conseils consultatifs de quartier du 17e ;  
Vu la charte de fonctionnement des conseils de quartier du 17e arrondissement adoptée par le Conseil d'arrondissement le 17 novembre 2008 ;

Sur le rapport présenté par Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

À la majorité, un avis favorable est donné au projet 172014030 par lequel :

**ARTICLE UNIQUE** : Sont désignés les membres des huit conseils consultatifs de quartier du 17<sup>e</sup> arrondissement (cf. annexe).

Le groupe de l'opposition (PS) n'a pas souhaité prendre part au vote

Nombre de votants : 27 dont 3 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 27  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-93**

**OBJET : Subvention (222.601 euros) et avenant n°1 à l'association La Maison Kangourou (10e) pour la crèche collective Jacquemont (17e). 2014 DFPE 1079**

**Mme BESSIS** indique qu'il est question de trois avenants à la convention d'objectifs pour l'association la Maison Kangourou dans trois établissements du 17e arrondissement.

Le premier établissement concerné est la crèche collective située 12, rue Jacquemont. Cet établissement accueille 55 enfants de deux mois et demi à quatre ans. La convention d'objectifs d'une durée de trois ans viendra à échéance le 31 décembre 2016. L'association insiste sur l'accueil de tous les enfants sans discrimination, et ce, tous les jours de la semaine, sur sa participation à l'attribution des places d'accueil organisée par la mairie d'arrondissement, et sur son

engagement à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation. Après étude du budget pour 2014, il est proposé de fixer la subvention à 222 601 €. Elle demande aux élus de rendre un avis favorable sur cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association La Maison Kangourou

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2014 DFPE 1079 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Maison Kangourou ayant son siège social 50, rue d'Hauteville (10<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la structure multi-accueil Jacquemont.

Article 2 : Une subvention de 222.601 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou (N° tiers SIMPA : 20597, N° dossier : 2014\_03819).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-94**

**OBJET : Subvention (211.043 euros) et avenant n°1 à l'association La Maison Kangourou (10e) pour la structure multi-accueil Saussure (17e). 2014 DFPE 1081**

Mme BESSIS précise qu'il s'agit de la structure multi accueil Saussure qui fait toujours partie de la Maison d'accueil Kangourou. La capacité d'accueil de cet établissement est de 21 places, pour des enfants de deux mois et demi à quatre ans. Ces places sont toutes inscrites, comme pour l'établissement précédent, au contrat enfance jeunesse. Elle spécifie que les enfants porteurs de handicaps sont accueillis dans cette structure. Après étude du budget, il est proposé également un avenant à la convention initiale de trois ans. La subvention est fixée pour 2014 à 211 043 €. Elle demande à ses collègues de voter favorablement le projet de délibération en faveur de cet établissement.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association La Maison Kangourou

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2014 DFPE 1081 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Maison Kangourou ayant son siège social 50, rue d'Hauteville (10<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la structure multi-accueil Saussure.

Article 2 : Une subvention de 211.043 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou (N° tiers SIMPA : 20597, N° dossier : 2014\_03821).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF0003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-95**

**OBJET : Subvention (232.639 euros) et avenant n°1 à l'association La Maison Kangourou (10e) pour la structure multi-accueil Roussel (17e). 2014 DFPE 1082**

Mme BESSIS indique qu'en 2013, comme pour les autres structures, le conseil a approuvé les termes de la convention d'objectifs avec l'association la Maison Kangourou, relative au fonctionnement de son établissement d'accueil de la petite enfance situé 2, rue Albert Roussel. La capacité d'accueil de l'établissement est de 31 places, toutes inscrites au contrat enfance jeunesse. Après étude du budget 2014, il est proposé cette fois et à nouveau, un avenant à la convention initiale. La subvention est fixée à 232 639 €. Elle demande à ses collègues de voter à nouveau favorablement ce projet de délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,  
Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association La Maison Kangourou

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2014 DFPE 1082 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Maison Kangourou ayant son siège social 50, rue d'Hauteville (10<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la structure multi-accueil Roussel.

Article 2 : Une subvention de 232.639 euros est allouée à l'association La Maison Kangourou (N° tiers SIMPA : 20597, N° dossier : 2014\_03823).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 32  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-96**

**OBJET : Subvention (199.729 euros) et avenant n°1 avec l'association Gan Ménahem (18e) pour sa crèche collective Gan Kitov (17e). 2014 DFPE 1209**

Mme BESSIS présente la demande de subvention formulée par l'association Gan Ménahem. L'association sollicite une subvention de 199 729 € pour sa crèche collective Gan Kitov située au 9, rue Jacques Ibert, au titre de l'année 2014 et dans le cadre de la convention signée le 5 novembre 2013. Cette structure est agréée depuis le 26 juillet 2003 pour une capacité d'accueil de 66 enfants, âgés de trois mois à trois ans, dans les locaux loués à la SCI Renouveau, titulaire d'un bail emphytéotique avec la Ville de Paris. Ces places sont toutes inscrites au contrat enfance jeunesse. Elle propose aux élus de voter favorablement le projet de subvention d'un montant de 199 729 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention à l'association Gan Ménahem ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2014 DFPE 1209 par lequel :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Gan Ménahem ayant son siège social 2, rue Tristan Tzara (18<sup>e</sup>), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 199.729 euros est allouée à l'association Gan Ménahem (n° tiers SIMPA 19857, n° dossier 2014\_02621).

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014 et suivantes, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 32  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-97**

**OBJET : Subvention (10.000 euros) à l'association « La Maison de la Médiation » (20e) pour son service de Médiation Familiale (15e, 17e, 20e). 2014 DFPE 1293**

Mme BESSIS souligne que cette association œuvre dans plusieurs arrondissements, dont le 17<sup>e</sup>, et cela à l'Espace Parole et Famille, situé au 11 bis, rue Ampère. Elle a pour objet, via son service de Médiation familiale, de s'adresser aux personnes en situation de rupture ou de handicap. Elle a été créée en 1989 par un groupe de médiateurs soucieux d'offrir un service de médiation. Entre 1990 et 1995, l'offre de l'association a pris en compte les évolutions de la famille, l'inflation des contentieux, les conséquences des divorces et des recompositions familiales sur les enfants et la mise en œuvre de la Convention des Droits de l'enfant. En 1995, cette association ouvre un espace Rencontres, tout en continuant l'activité du service de médiation. En raison de l'utilité publique de ces actions en matière de médiation familiale, Mme BESSIS propose d'attribuer à l'association Maison de la médiation, pour l'exercice 2014, une subvention de 10 000 €.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement une subvention à l'association « Maison de la Médiation » (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Aline BESSIS, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2014 DFPE 1293 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 € est attribuée à l'association « Maison de la Médiation » (20e) pour son service de Médiation Familiale (15e, 17e, 20e) (16869/2014\_05350).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget 2013 de fonctionnement de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-98**

##### **OBJET : Caisse des écoles (17e)-Subvention (4 322 399 euros) pour la restauration scolaire. 2014 DASCO 1060**

Mme BOUGERET explique qu'il s'agit donc de voter la subvention annuelle attribuée à la Caisse des Écoles par la Mairie de Paris. Cette subvention se fixe sur le prix de revient réel d'un repas, arrêté à 6,04€ par repas. Elle rappelle que le nombre total de repas pour l'année 2014 s'élève à 1 527 473 repas servis. Cette subvention, comme chaque année est régularisée en fonction du coût et du nombre de repas réel servis l'année précédente. À noter l'an dernier la surestimation, tant de la part de la Caisse des Écoles que de la part de la Mairie de Paris, du nombre de repas servis le mercredi dans le cadre de l'ARE. L'estimation était fixée à 63 %, mais il s'avère que seulement 43,42 % des enfants ont bénéficié de la cantine le mercredi. Cette subvention annuelle est donc d'un montant de 4 322 399 €. Mme BOUGERET propose au Conseil d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille,

Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération 2011 DASCO 137 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 qui a permis de refondre les modalités d'attribution des subventions allouées par la Ville de Paris aux caisses des écoles pour la restauration scolaire et périscolaire ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement la fixation pour 2014 des éléments servant au calcul de la subvention de restauration allouée par la Ville de Paris aux caisses des écoles ;

Sur le rapport présenté par Mme Alix BOUGERET, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

#### **DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2014 DASCO 1060 par lequel :

Article 1 : Pour l'année 2014, les éléments servant au calcul de la subvention de restauration versée à la caisse des écoles du 17e arrondissement sont fixés comme suit :

- prix de revient réel (PRR) : 6,04 euros par repas servi pour le compte de la Ville

- nombre de repas servi pour le compte de la Ville (N) : 1 527 473

- montant des participations familiales (PF) : 4 701 226 euros

- solde de la subvention de restauration 2013 : - 202 313 euros

Le montant de la subvention de restauration pour l'année 2014 s'élève à 4 524 712 euros dont il convient de déduire le solde de l'exercice 2013 (-202 313 euros). La caisse des écoles percevra donc un financement de 4 322 399 euros en 2014.

Article 2 : La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au budget municipal de fonctionnement 2014, chapitre 65, article 65736-1, rubrique 251, ligne VF80017.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-99**

##### **OBJET : Refonte de la Commission extra-municipale de la Mémoire et du Monde combattant. 172014036**

Mme GORDON-SCHOR rappelle que sous la précédente mandature, une commission extra-municipale de la Mémoire et du Monde combattant avait été instituée. Ce lieu d'échanges et de travail s'est réuni régulièrement, permettant de développer une réflexion sur plusieurs projets, notamment celui de la mise en valeur du monument aux morts de la mairie du 17e. Avec la nouvelle mandature, il est apparu nécessaire de remettre en place une telle commission, afin de contribuer à définir la forme la plus adaptée pour sa nouvelle version. Un groupe de travail comprenant notamment, le président du comité de liaison, plusieurs représentants d'associations d'anciens combattants ainsi que le représentant de l'office national des anciens combattants, s'est réuni en mai 2014 pour réfléchir aux évolutions souhaitables. Il est apparu que la délibération adoptée en 2012 définissait un cadre trop limitatif. Elle ne prévoyait pas la présence d'un représentant de l'ONAC, ni le fait que plusieurs élus soient concernés par les questions relatives à la mémoire et au monde combattant. A donc été retenue une formule qui déplaçonne le nombre d'associations appelées à participer aux travaux. Et la commission dans sa nouvelle formule est également ouverte aux associations s'occupant des questions liées aux victimes de conflits et d'attentats. Le but était de limiter le formalisme, notamment en matière de désignation de ses membres. Afin de recentrer cette commission sur son rôle de débat, de propositions et de conseils, il n'est plus prévu qu'elle soit amenée à prendre des décisions. Dans un souci de pluralisme, de transparence et de démocratie, l'opposition conserve sa place au sein de la commission.

Il ne fallait pas perdre de temps et présenter cette délibération dès ce conseil, car la commission extra municipale devra se réunir dès la rentrée pour travailler sur l'exposition relative à la commémoration du centenaire de la Grande Guerre en novembre 2014, ainsi que sur le projet de mise en valeur du Monument aux morts. Mme GORDON-SCHOR propose aux élus d'adopter cette délibération, issue de la concertation avec les associations, qui dotera le 17e arrondissement d'une commission plus souple et plus ouverte.

Mme LEPETIT dit espérer ne pas enflammer Mme la Maire !... Elle voudrait faire part ici d'une nouveauté admise, imagine-t-elle, au sein des commémorations des anciens combattants où le public et les élus sont souvent appelés devant le Monument aux morts. Elle note que cela fait plusieurs fois qu'après le discours de Mme le Maire on assiste à une prise de parole du député Bernard Debré. Elle est désolée qu'il ne soit pas présent ce soir, et précise

qu'il ne s'agit pas d'une remarque ad hominem. Que les parlementaires prennent la parole, pourquoi pas ? C'est une décision nouvelle, à laquelle l'opposition n'a pas été associée. Elle imagine que peut-être, dans cette commission extra-municipale, ces commémorations seront abordées. Elle souhaite informer le conseil d'arrondissement que l'on assiste à une nouvelle façon de commémorer les journées nationales en mémoire des anciens combattants. Si cela est le cas, et si dorénavant les parlementaires prennent la parole à ce type de manifestations, il faut que ce soit tous les parlementaires, et pas seulement un seul qui ne représente qu'une partie du 17<sup>e</sup> arrondissement. Elle sait que Mme KUSTER a abordé ce sujet avec le Président des anciens combattants M. Yvernes. D'autres commémorations sont à venir, et Mme LEPETIT ne sait pas si la commission - à laquelle l'opposition est satisfaite de siéger - aura le temps de se réunir d'ici-là. Elle souhaite donc savoir comment vont se passer les prochaines commémorations, et en particulier la prochaine.

**Mme KUSTER** précise que l'ordre du jour et le protocole sont assurés par M. Yvernes, Président des Anciens Combattants. Ni elle ni Mme GORDON-SCHOR n'interviennent donc dans le déroulé des cérémonies. Les élus se conforment aux desiderata des différentes associations. Ce jour-là, Bernard DEBRÉ avait fait savoir, en amont, au Président qu'il souhaitait prendre la parole. Le Président ayant accepté, Bernard DEBRÉ a pris la parole sur l'appel du 18 juin.

Au-delà de cela, Bernard DEBRÉ souhaite prendre la parole de façon régulière dans ce cadre-là. Elle dit comprendre que Mme LEPETIT souhaite elle aussi intervenir au cours de ces cérémonies. Elle lui propose de se rapprocher du Président afin que soit entériné le fait que si un parlementaire parle, l'autre aussi. Dans le 16<sup>e</sup> arrondissement, où était élu précédemment Bernard DEBRÉ, il était traditionnel que les parlementaires prennent la parole de la sorte, ce qui n'était pas le cas ici dans le 17<sup>e</sup>me. Mme LEPETIT a pu constater cela, puisque jusqu'à présent ni elle ni Mme de PANAFIEU n'ont pris la parole en tant que parlementaires. Elle estime normal que Mme LEPETIT prenne la parole dans ce cadre-là à partir du moment où Bernard DEBRÉ, parlementaire, la prend aussi. Cela relève selon elle d'une logique implacable. Elle note que cela ne dépend pas d'elle pour autant et l'invite à se rapprocher du Président de l'association. Elle rappelle que la prochaine commémoration aura lieu le 24 août 2014 (Libération de Paris). À cette occasion, les parlementaires pourront prendre la parole. Elle remarque qu'elle aurait fait la même demande, tout à fait légitime, à la place de Mme LEPETIT. Mme KUSTER propose de passer au vote sachant que la commission extra-municipale n'interviendra pas dans le protocole des différentes commémorations.

**Mme LEPETIT** indique s'être entretenue avec le Président de l'association à ce sujet. Ce dernier lui a dit qu'il en avait parlé avec Mme KUSTER. Peut-être pense-t-il qu'il s'agit d'en parler à l'occasion de cette commission ? Elle a le sentiment que les anciens combattants n'ont pas envie d'être pris entre deux feux et d'avoir à trancher. Mme KUSTER dit que la commission extra-municipale et les élus n'interviennent pas dans le déroulé des cérémonies, or lorsque Mme LEPETIT discute avec le Président de l'association, il lui répond qu'il faut en discuter avec Mme la Maire. Mme LEPETIT se demande si ce petit jeu autorisant chacun à prendre la parole, satisfait le monde combattant. Elle souhaite que le monde combattant ne soit pas pris dans ce type de problème ou de cogestion.

**Mme KUSTER** dit comprendre la demande légitime de Mme LEPETIT. Elle espère que le Président de l'association y répondra favorablement. Mme la Maire rappelle enfin qu'elle n'est pas à la manœuvre, qu'elle n'intervient ni sur le calendrier ni sur le protocole.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002,

Vu les articles L.2511-10 et L.2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport présenté par Madame Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au Maire en charge de la Mémoire, du Patrimoine et du Monde Combattant

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 172014036 par lequel :

Article 1 (objectifs) : Il est créé dans le 17<sup>e</sup> arrondissement une « *Commission extra-municipale de la Mémoire et du Monde combattant* » qui a pour objectif de consulter le Monde combattant, ainsi que les associations de victimes de faits de guerre ou d'attentats sur les décisions ou des questions les concernant.

Article 2 (portée) : Le rôle de la Commission Extra-municipale de la Mémoire et du Monde Combattant est consultatif. Les avis ou propos qui y sont tenus n'engagent pas la mairie du 17<sup>e</sup> arrondissement.

Article 3 (présidence) : La Commission est présidée par le Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, ou à défaut par l'adjoint en charge de la Mémoire et du Monde Combattant, ou à défaut par toute personne désignée à cet effet par le Maire ou ledit adjoint.

Article 4 (ordre du jour) : L'ordre du jour de la Commission est établi par son président.

Article 5 (rôle) : La commission peut être saisie sur toute question ou dossier concernant les questions de Mémoire et de Monde Combattant. Elle peut également proposer des sujets d'information ou de discussion.

Article 6 (périodicité) : La Commission se réunit au moins une fois par an, et autant de fois qu'il est nécessaire, à l'initiative de son président.

Article 7 (composition) : La Commission est composée :

- Du Maire de l'arrondissement ;
- Des élus en charge de la Mémoire et du Monde combattant ;
- Des élus dont la délégation est concernée par un sujet à l'ordre du jour ;
- D'un élu de l'opposition municipale ;
- D'un représentant de chaque association d'anciens combattants dont l'action s'exerce dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- D'un représentant de chaque association de victimes de faits de guerre ou d'attentats dont l'action s'exerce dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ;
- D'un représentant de l'Office National des Anciens Combattants ;
- De personnalités qualifiées invitées par le président de la Commission.

Des membres de l'administration ainsi que des collaborateurs d'élus peuvent être invités pour apporter un éclairage technique lors des échanges, ou assurer l'organisation matérielle des séances.

Article 8 (convocation) : Chaque réunion de la Commission est annoncée par une convocation.

Article 9 (publicité des débats) : Sauf avis exprès du Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement, les réunions de la Commission ne sont pas publiques.

Article 10 (comptes rendus) : Les débats de la commission font l'objet d'un compte rendu diffusé à chaque participant.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-100**

**OBJET : Subvention (16.694 euros) à 14 associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris. 2014 DAC 1185**

**Mme GORDON-SCHOR** note qu'il est demandé d'approuver l'attribution de subventions à 14 associations d'anciens combattants pour un montant global de 16 694 €. Le 17e est particulièrement concerné par l'attribution d'une subvention de 5 000 € au Comité de liaison des associations d'anciens combattants et résistants du 17e. La Mairie du 17e travaille depuis très longtemps et de manière régulière avec ce Comité et son Président, M. Francis Yvernes. Ce comité organise les différentes cérémonies mémoratives avec sérieux et rigueur. Il s'implique, afin de pérenniser ces célébrations en cherchant à perpétuer le travail de mémoire en direction de nouveaux publics, et en premier lieu vers les enfants des écoles. Le montant proposé de 5 000 € pour le comité du 17e représente près de 70 % de son budget. À noter que pour boucler son budget, le comité puise dans sa trésorerie, sachant que cette dernière est confortable, avec un solde de 8 900 €. Si on considère en outre que pour l'année précédente le comité a réalisé un résultat excédentaire de plus de 2 200 € et qu'il a prévu de prélever de sa trésorerie une somme de 1 290 € en 2014, il conviendra d'être vigilant sur l'adéquation entre les subventions demandées et les besoins réels, afin d'éviter toute capitalisation excessive des sommes provenant de la Ville de Paris. Mme GORDON-SCHOR ne souhaite pas se prononcer sur les subventions proposées aux associations des autres arrondissements. Elle propose aux élus d'approuver cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L2313-1 ;  
Vu le Projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 14 associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Murielle GORDON-SCHOR, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DAC 1185 par lequel :

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 5.000 euros est attribuée au Comité de liaison des associations d'anciens combattants et résistants du 17e arrondissement C.L.A.A.C.R 17, Mairie du 17e arrondissement, 18 rue des Batignolles 75017 Paris A00165/2014\_01141/20129

Article 15 : La dépense correspondante à l'ensemble de ces articles soit un montant de 16.694 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001 ; Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la mémoire.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-101**

**OBJET : Subvention (20.000 euros) et convention avec l'association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire (17e). 2014 DJS 162**

**Mme JOHNSON** indique qu'il s'agit de la reconduction d'une aide financière accordée à l'association RSI La Ressource pour poursuivre ses actions auprès des jeunes des quartiers des Epinettes et du 17e arrondissement durant l'année 2014. Il s'agit d'une association qui s'occupe plus particulièrement du centre Kirikou, association de proximité. Le montant de la subvention est de 20 000 €. Elle demande aux élus de bien vouloir voter cette subvention

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;  
Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement une subvention et convention à Association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DJS 162 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec Association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire, 45, rue Berzélius (17e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à Association R.S.I. La Ressource Réel Symbolique Imaginaire (5101/D03009/2014\_00243).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-102**

**OBJET : Subventions (7.000 euros) à deux associations et avenant n°2 à la convention avec l'association Belleville en vue(s) au titre de l'intégration. 2014 DPVI 1029**

**Mme JOHNSON** précise qu'il s'agit d'une subvention de 7 000 € attribuée à deux associations, dont une dans le 17e arrondissement. Cela a lieu dans le cadre du pilotage du plan de réhabilitation et d'humanisation des foyers de travailleurs migrants parisiens, auparavant assuré par l'État. Il est donc question d'une aide de la Mairie de Paris. Elle souligne qu'il s'agit de projets associatifs importants, car comme l'indique l'exposé des motifs de la délibération, les 20 % d'immigrés parisiens sont une richesse pour une ville telle que Paris. Elle demande donc aux élus d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme La Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement une subvention à deux associations et la signature de l'avenant n°2 à la convention;

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2014 DPVI 1029 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 5 000 € est attribuée à Association de Solidarité Internationale et d'Intégration (ASI) (17e), pour le projet « Accompagnement social, soutien moral et physique des résidents du foyer » (9785 / 2014\_03867).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 2 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Belleville en vue(s) (20e).

Article 3 : Une subvention de 2 000 € est attribuée l'association Belleville en vue(s) (20e) pour le projet « Parcours Belleville Cinéma» (7961 / 2014\_03682).

Article 4 : La dépense correspondante, s'élevant à 7 000 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-103**

**OBJET : Subventions (40.700 euros) à 15 associations et conventions avec 4 associations menant des actions au titre de la Politique de la ville sur le Quartier Porte de Clichy-Porte de Saint Ouen (17e). Deuxième enveloppe 2014. 2014 DPVI 1046**

Mme JOHNSON explique qu'il est question ici de subventions à 15 associations et de conventions avec quatre associations menant des actions au titre de la Politique de la Ville dans le quartier Porte de Clichy/Porte de Saint-Ouen. C'est une 2<sup>ème</sup> enveloppe 2014, dans le cadre d'un appel à projet commun entre la Ville et l'État, lancé en direction des associations.

Le grand projet de renouvellement urbain étant entré dans sa phase opérationnelle, il prévoit d'importantes interventions sur les logements, la métamorphose de la Tour Bois le Prêtre est déjà bien visible. Les étapes à venir concernent notamment l'espace public qui reliera Paris Clichy et Saint-Ouen avec la construction d'un centre social et culturel, et l'installation de bureaux et commerces. Le montant de la subvention s'élève à 40 700 €. Elle demande aux élus de bien vouloir adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007,

Vu le projet de délibération par lequel Madame La Maire de Paris soumet à l'approbation au Conseil d'arrondissement les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 17<sup>e</sup> arrondissement,

Sur le rapport présenté par Mme Olga JOHNSON, Conseillère de Paris ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

#### DÉLIBÈRE

À l'unanimité, un avis favorable est donné au projet 2014 DPVI 1046 par lequel :

Article 1 : Une subvention de 1 500 € est attribuée à L'ASSOCIATION ACTIONS JEUNES (A-J) (492/2014\_03733) pour un forum des métiers et des formations - Mon premier job d'été. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 3 500 € est accordée à L'AGENCE LOCALE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE AUTRE ÉCONOMIE-ASSOCIATION LAÏQUE D'INITIATIVES NOUVELLES POUR UNE ÉDUCATION ACTIVE (107141 / 2014\_03739), pour un projet "une autre alimentation pour les habitants des quartiers populaires".

Article 3 : Une subvention de 1 000 € est accordée à l'ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DU 17ÈME ARRONDISSEMENT (1541/2014\_03884) pour un atelier "Apprentissage du français langue étrangère à des adultes".

Article 4 : Une subvention de 1 500 € est accordée à l'association ASSOCIATION RSI LA RESSOURCE RÉEL SYMBOLIQUE IMAGINAIRE (5101 / 2014\_03903) pour un projet UNIVERSITÉ POPULAIRE KIRIKOU. Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention globale de 7 500 € est accordée à l'association CENTRE ÉPINETTES FAMILLE INSERTION ACCUEIL (CEFIA) (3001) ,1 500 € pour un projet " Les premiers pas des seniors vers l'informatique" (2014\_03948), 1 500 € pour un atelier JEUNESSE SPORTIVE ET CITOYENNE (2014\_03952), 1 500 € pour un atelier "SANTÉ et BIEN ÊTRE" (2014\_03954) et 3 000 € pour un projet "La culture et le 17e" (2014\_03956). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 6 : Une subvention de 3 000 € est accordée à l'association CQFD BESSIÈRES COMITÉ DE QUARTIER EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT SECTEUR BESSIÈRES (13325 / 2014\_03964) pour un projet " ANIMATIONS INTER GÉNÉRATIONNELLES DE PROXIMITÉ.

Article 7 : Une subvention de 3 000 € est accordée à l'association CULTURE PRIORITAIRE (173521 / 2014\_03966) pour une action " Culture prioritaire 1-17e-: culture générale pour des lycéens de 2nde de l'éducation prioritaire".

Article 8 : Une subvention de 2 000 € est accordée à l'association EDUC'HAND (118021 / 2014\_03972) pour une action "HAND'ELLES : Utilisation du handball comme outil de cohésion sociale."

Article 9 : Une subvention de 6 000 € est accordée à l'association LA FABRIQUE DES PETITS HASARDS (11246 / 2014\_03987) pour un projet " Le théâtre comme outil de parole - Lycées- Réussite scolaire et prévention des violences".

Article 10 : Une subvention de 2 000 € est accordée à l'association LA MAISON (11110 / 2014\_03993) pour un atelier " Atelier d'Aide à la Recherche d'Emploi (A-R-E)".

Article 11 : Une subvention de 2 000 € est accordée à l'association PROJETS-19 (11085 / 2014\_04012) pour une action " Pour l'emploi dans les quartiers du 17e". Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention de 1 200 € est accordée à l'association TWIRLING CLUB LA PARISIENNE (111141 / 2014\_04036) pour un projet " Ateliers twirling-bâton".

Article 13 : Une subvention de 3 000 € est accordée à l'association COLLECTIF REBIÈRE (174501 / 2014\_04046) pour une animation "Animation et faire vivre la rue Rebière".

Article 14 : Une subvention de 2 000 € est accordée à l'association ADENO (20866 / 2014\_04048) pour un projet " Alphabétisation".

Article 15 : Une subvention de 1 500 € est accordée à l'association COMPAGNIE CLARANCE (59501/ 2014\_06375) pour un projet " Ernest Gouin : les Épinettes ou la gloire de nos pères".

Article 16: Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 40 700 €, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 - Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-104**

**OBJET : Subventions (14.000 euros) à deux associations au titre de l'aide aux événements artistiques et culturels à Paris. 2014 DAC 1079**

**M. LAVAUD** indique qu'il est question d'une subvention de 14 000 € à deux associations, deux compagnies proposant des festivals de proximité sur le territoire parisien depuis plusieurs années : spectacles de théâtre, de danse, de littérature contemporaine et de musique. Ces deux compagnies sont Les Complices de Nina et La Nuit comme en plein jour. Une subvention de 5 000 € serait attribuée aux Complices de Nina, tandis que l'association La Nuit comme en plein jour recevrait 9 000 €. Cette association est particulièrement bien connue par l'arrondissement, car elle intervient dans le 17e arrondissement pour le festival des Rencontres de la nuit. **M. LAVAUD** fait notamment référence à la représentation liée au Discours aux animaux de Valère Novarina, avec le fabuleux acteur André MARCON, qui a eu lieu au mois de mai ainsi qu'aux lectures des textes d'Annie Ernaux et de Marguerite Duras. Par ailleurs, la mairie du 17e a souhaité que cette association bénéficie d'un soutien accru de la Ville. La mairie a présenté un vœu voté par le Conseil de Paris destiné exclusivement aux structures et associations locales qui animent la vie artistique et culturelle des quartiers. Compte tenu de l'intérêt de ces projets, il demande aux élus d'adopter cette délibération.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement l'attribution d'une subvention de fonctionnement à 2 associations;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DAC 1079 par lequel :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association Les Complices de Nina, 72 rue Emile Zola c/o Francis Ingrand 94260 Fresnes pour le festival Les Plans d'Avril présenté en avril 2015.

20649 ; 2014\_00308 ;

Article 2 : Une subvention d'un montant de 9.000 euros, dont 4.000 euros sur proposition de la Mairie du 17e, est attribuée à l'association La Nuit comme en plein jour, 52 rue des Batignolles 75017 Paris, pour le festival Les Rencontres de la Nuit présenté en mai 2014. 30901 ; 2014\_04888 ;

Article 3 : La dépense correspondante, soit 14.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-105**

**OBJET : Convention entre la mairie du 17e arrondissement et l'association *Esperanz'Arts* relative à l'occupation de studios de répétition du Conservatoire Municipal Claude Debussy. 172014032**

**M. LAVAUD** rappelle que l'association *Esperanz'Art* est un collectif d'artistes engagés sur le plan humanitaire. Il s'agit ici de l'organisation d'un concert humanitaire au bénéfice du Cambodge, et donc de la mise à disposition de locaux pour deux jours au conservatoire municipal Claude Debussy.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2511-16 ;

Vu la délibération DUCT-2013-133 des 14 et 15 octobre 2013 du Conseil de Paris adoptant l'inventaire des équipements ;

Sur le rapport présenté par M. Bertrand LAVAUD, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

**DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 172014032 par lequel :

Article 1 : Le maire du 17e arrondissement est autorisé à signer avec l'association *Esperanz'Arts* une convention d'occupation temporaire de studios de répétition au Conservatoire Municipal Claude Debussy.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-106**

**OBJET : Square André Ulmann (17e)–Réfection de la clôture d’enceinte–Autorisation d’urbanisme. 2014 DEVE 1035**

**M. REMOND** indique qu’il est question de la réfection de la clôture du square Ulmann, qui se trouve près de la Porte d’Asnières. Pour cela, il faut deux autorisations : une autorisation de travaux et une autorisation de dépôt de déclaration préalable, puisque le square se trouve dans le périmètre de bâtiments historiques. Il demande aux élus de bien vouloir approuver cette délibération.

**Mme KUSTER** le remercie pour son intervention. Elle souhaite toutefois apporter des précisions car tout le monde ne sait pas toujours qui paie quoi. Elle note que lorsque l’on parle de la réfection d’une clôture d’enceinte dans un square, il est question pour la mairie d’arrondissement du budget des IIL (Investissements d’intérêt local). La mairie du 17e a donc mis 125 000 € en 2013 et 95 000 € sur le budget 2014 pour cette réfection. Elle tenait à la préciser, car chaque chose a un coût et les choix budgétaires traduisent une volonté municipale.

Le conseil d’arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération par lequel Madame la Maire de Paris propose au conseil d’arrondissement d’approuver les principes de réfection de la clôture d’enceinte du square André Ulmann, à Paris 17e arrondissement, et de l’autoriser à déposer une déclaration préalable afin de réaliser ces travaux,

Sur le rapport présenté par M. Jean-François REMOND, Adjoint au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

À l’unanimité, un avis favorable est donné au projet 2014 DEVE 1035 par lequel :

Article 1 : Sont approuvés les principes de réfection de la clôture d’enceinte du square André Ulmann à Paris 17e arrondissement.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à déposer une déclaration préalable afin de réaliser ces travaux.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-107**

**OBJET : Approbation des éléments financiers au 31 décembre 2013 de la concession d’aménagement avec la SOREQA en vue du traitement d’îlots et parcelles présentant des caractères d’habitat dégradé. 2014 DLH 1058**

**Mme TOURY** note que l’objet de cette délibération est de soumettre à l’approbation des élus le compte rendu de l’activité de la SOREQA en 2013, qui lutte contre l’insalubrité et l’habitat indigne, procédant à l’appropriation publique des immeubles les plus dégradés ou en apportant assistance aux copropriétaires des immeubles privés. Concernant le 17e, le travail est effectué plus spécifiquement dans le quartier des Epinettes. En 2013, les adresses plus particulièrement concernées sont :

- Le 12 rue Emile Level, dans le 17e, pour la poursuite des procédures de déclaration d’utilité publique ;

- L’opération du 5 rue Sauffroy, dans le 17e, pour le remboursement du financement de 404 406 €.

Elle se dit favorable à leur action, même si elle regrette le temps que prennent ces choses pour aboutir.

Le conseil d’arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l’Urbanisme ;

Vu la délibération 2010 DLH-DU-DDEEES 102 du Conseil de Paris des 5 et 6 juillet 2010 créant notamment une opération d’aménagement ayant pour objet de procéder au traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d’habitat dégradé et autorisant la signature avec la SOREQA d’un traité de concession d’aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d’aménagement signé le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu l’avenant n°1 à la convention précitée, conclu le 4 février 2011 en exécution de la délibération 2010 DLH-DU 205 du Conseil de Paris des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu l’avenant n°2 à la convention précitée, conclu le 5 juillet 2011 en exécution de la délibération 2011 DLH-DU 63 du Conseil de Paris des 16 et 17 mai 2011 ;

Vu l’avenant n°3 à la convention précitée, conclu le 25 juin 2012 en exécution de la délibération 2012 DLH 02 du Conseil de Paris des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu l’avenant n°4 à la convention précitée, conclu le 18 avril 2013 en exécution de la délibération 2013 DLH 51 du Conseil de Paris des 25 et 26 mars 2013 ;

Vu l’avenant n°5 à la convention précitée, conclu le 27 janvier 2014 en exécution de la délibération 2013 DLH 259 du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2013 ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris soumet à l’approbation au Conseil d’arrondissement le CRAC au 31 décembre 2013 de la concession précitée ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

**DÉLIBÈRE**

À l’unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DLH 1058 par lequel :

Article 1 : Est approuvé le compte rendu financier annuel à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2013 de l’opération d’aménagement confiée à la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d’habitat dégradé par la concession d’aménagement du 7 juillet 2010, comportant, annexés à la présente délibération :

- l’état prévisionnel des produits et des charges (EPPC) et le plan de trésorerie (annexe A) ;

- le tableau des acquisitions et des cessions réalisées pendant la durée de l'exercice 2013 (annexe B).

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 32  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-108**

**OBJET : Location de l'immeuble 53, rue Boursault (17e) à la RIVP -Bail emphytéotique. 2014 DLH 1071**

**Mme TOURY** rappelle que la Ville de Paris a acquis par voie de préemption le 23 mai 2014, pour un montant de 1,6 M €, l'immeuble au 53, rue Boursault, dans le 17e, et cela en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux. Cet immeuble comprend deux bâtiments R+1 séparés par une cour, constitués d'un appartement et d'une boutique libre de toute occupation. Une lettre annexée au projet de délibération précise qu'il s'agit d'une opération de démolition reconstruction, puisque cet immeuble est donc une bicoque « batignolaise » sur deux étages et qu'à côté les immeubles sont plus hauts. Il est indiqué la création d'environ huit logements sociaux sans précision sur la typologie des logements. Elle demande aux élus de rendre un avis favorable sur la création de ces logements sociaux, même si elle regrette l'absence de précisions sur la taille et le type de logement en question.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;  
Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.451-1 et suivants;  
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris se propose de soumettre à l'agrément du Conseil d'arrondissement les conditions de location à la RIVP de l'immeuble 53, rue Boursault (17e) ;  
Vu l'avis des services de France Domaine en date du 3 juin 2014;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

#### **DÉLIBÈRE**

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DLH 1071 par lequel :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP), dont le siège social est situé 13, avenue de la Porte d'Italie (13e), un bail à caractère emphytéotique portant location de l'immeuble communal 53, rue Boursault (17e), cadastré CQ 54.

La location sera assortie des conditions essentielles suivantes :

- le bail prendra effet à compter de la date de sa signature ou, si elle est plus tardive, à la date de remise de l'immeuble au bailleur social. Sa durée sera de 55 ans ;
  - la RIVP prendra la propriété dans l'état où elle se trouvera à la date d'effet de la location ;
  - la RIVP renoncera à demander toutes indemnités ou dommages intérêts en raison des défauts apparents ou cachés qui pourront résulter de la nature du sol et du sous-sol ;
  - la RIVP souffrira des servitudes passives, apparentes ou occultes qui grèvent ou pourront grever la propriété louée ; en sa qualité d'emphytéote, la RIVP bénéficiera des droits réels lui permettant notamment d'opérer sur la propriété tout changement, amélioration ou construction en application de l'article L.451-7 du code rural et de la pêche maritime ;
  - à l'expiration du bail, de quelque manière que cette expiration se produise, la totalité des aménagements et équipements réalisés par la RIVP deviendra, sans indemnité, propriété de la Ville de Paris ;
  - pendant toute la durée de la location, la RIVP devra assumer la charge de tous les travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris ceux que l'article 606 du Code Civil met d'ordinaire à la charge du propriétaire ;
  - la RIVP sera autorisée à consentir et à renouveler des locations, y compris celles relevant des articles L.145-1 et suivants du code de commerce, pour une durée expirant au-delà de celle du bail emphytéotique. Les contrats de location ainsi conclus se poursuivront dans les mêmes conditions au terme du bail emphytéotique, la Ville de Paris les reprenant et devenant bailleur direct des locataires de l'emphytéote ;
  - le loyer capitalisé sera fixé à 260.000 euros et sera payable :
    - à hauteur de 10.000 euros dans un délai de deux jours ouvrés à compter de la signature de l'acte, par les comptabilités des notaires du bailleur et du preneur ;
    - pour le reliquat trois mois après la décision d'agrément prévue par les articles R 331-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et au plus tard deux ans après la date de signature du bail.
  - en fin de location, l'immeuble réalisé devra être rendu à la Ville de Paris en parfait état d'entretien et de réparations de toute nature ;
  - dans l'hypothèse où la Ville de Paris serait amenée à aliéner sa propriété, un droit de préférence sera donné à la RIVP ;
  - la RIVP devra, en outre, acquitter pendant la durée du bail, les impôts, taxes et charges de toute nature grevant ou pouvant grever la propriété ;
  - tous les frais entraînés tant par la rédaction que par la publicité du bail, et de ses avenants, qui seront passés par devant notaire, seront à la charge de la RIVP;
- Article 2 : Cette recette sera inscrite sur le compte nature 758-1 fonction 70, centre financier 65-04, du budget municipal de fonctionnement pour les exercices 2014 et suivants.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 32  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-109**

**OBJET : Création d'une résidence sociale pour jeunes actifs 8-10 et 43-45 rue Davy (17e) - Modification du prêt garanti par la Ville demandée par Coopération et Famille pour 70 logements PLAI. 2014 DLH 1067**

**Mme TOURY** indique que la majorité reste fidèle à son positionnement sur le logement social, qui est de favoriser une bonne mixité sociale dans les quartiers. La majorité s'abstiendra donc de voter la création de ce type de logements rue Davy. Il est simplement demandé la modification de la structure de prêt et l'augmentation de son montant global dû à la hausse de la TVA de 0,5 %. Elle demande à ses collègues de s'abstenir sur ce projet de délibération par rapport à la localisation de la création de ces logements sociaux de type PLAI.

**Mme LEPETIT** note qu'il s'agit d'une résidence sociale pour jeunes actifs, qui n'ont pas forcément les moyens de se loger ailleurs. Mme LEPETIT a bien entendu que la majorité allait s'abstenir sur cette délibération et cela ne l'étonne pas : dès lors qu'il est question de PLAI, la majorité s'abstient. Cela étant, elle remarque une amélioration : avant, la majorité votait contre. Elle souligne que ce changement de vote s'est opéré dans les 18 derniers mois avant les élections. Par ailleurs, elle n'a pas vu beaucoup de logements sociaux rue Davy. Elle rappelle que le 43-45 rue Davy a été vide pendant des années pour cause d'insalubrité, etc. Aujourd'hui, on en fait une résidence sociale pour de jeunes actifs, donc pour des gens ayant de très faibles moyens. Par conséquent, l'opposition va non seulement voter pour, mais également se réjouir que de jeunes travailleurs puissent se loger dans une rue où il n'y a pas autant de logements sociaux que le dit la majorité. Elle s'inscrit en faux contre cet argument-là.

**Mme KUSTER** note que les raisons évoquées par Mme TOURY étaient d'un autre ordre.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2013 DLH 264-2 des 12 et 13 novembre 2013 accordant la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI Foncier à contracter par Coopération et Famille en vue du financement d'un programme de création d'une résidence sociale pour jeunes actifs comportant 70 logements PLA-I, 8-10 et 43-45 rue Davy (17e) ;

Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de modifier la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement de l'emprunt PLAI foncier à contracter par Coopération et Famille en vue du financement d'un programme de création d'une résidence sociale pour jeunes actifs comportant 70 logements PLA-I, 8-10 et 43-45 rue Davy (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;

Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement ;

**DÉLIBÈRE**

À la majorité, un avis favorable est donné au projet 2014 DLH 1067 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI, d'un montant maximum global de 237.165 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Coopération et Famille se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de création d'une résidence sociale pour jeunes actifs comportant 70 logements PLA-I, 8-10 et 43-45 rue Davy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 237.165 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLAI foncier, d'un montant maximum global de 1.039.636 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que Coopération et Famille se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme de création d'une résidence sociale pour jeunes actifs comportant 70 logements PLA-I, 8-10 et 43-45 rue Davy (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 1.039.636 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où Coopération et Famille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenus conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que, de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec Coopération et Famille les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 5

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 27

#### **DELIBERATION N° 17-14-110**

**OBJET : Création d'une résidence sociale 7-9 rue Waldeck Rousseau (17e)-Prorogation de la garantie accordée par la Ville de Paris (2.661.039 €) sollicitée par la RIVP. 2014 DLH 1076**

**Mme TOURY** note que fidèle à son vote en décembre 2011 sur le projet DLH 260, la majorité propose de rendre un avis favorable sur ce projet de délibération qui concerne la RIVP, qui n'a pas pu mobiliser les emprunts du programme dans les délais escomptés. Il est proposé en conséquence de proroger la garantie de la Ville aux emprunts PLAI. Elle précise donc à Mme LEPETIT que dans ce quartier des Ternes, rue Waldeck Rousseau, où l'on crée du PLAI, la majorité rend un avis favorable.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;  
Vu la délibération 2011 DLH 260-2° accordant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLA-I et PLA-I foncier, à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme comportant une résidence sociale de 60 logements PLA-I à réaliser 7-9, rue Waldeck Rousseau (17e) ;  
Vu le projet de délibération par lequel la Maire de Paris propose au Conseil d'arrondissement de proroger la garantie de la Ville de Paris pour le service des intérêts et l'amortissement des emprunts PLA-I et PLA-I foncier à contracter par la RIVP en vue du financement d'un programme comportant une résidence sociale de 60 logements PLA-I à réaliser 7-9, rue Waldeck Rousseau (17e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17e arrondissement ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement

#### DÉLIBÈRE

À l'unanimité, avis favorable est donné au projet 2014 DLH 1076 par lequel :

Article 1 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I, d'un montant maximum de 2.091.139 euros, remboursable en 40 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement du programme comportant une résidence sociale de 60 logements PLA-I à réaliser 7-9, rue Waldeck Rousseau (17e). En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 40 ans au maximum, à hauteur de la somme de 2.091.139 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 2 : La Ville de Paris garantit, pour la totalité de sa durée, le service des intérêts et l'amortissement du prêt PLA-I foncier, d'un montant maximum de 569.900 euros, remboursable en 50 ans maximum, éventuellement assorti soit d'un préfinancement, soit d'un différé d'amortissement d'une durée maximale de 2 ans, que la RIVP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux taux et conditions applicables selon la réglementation en vigueur lors de la prise d'effet du contrat, en vue du financement de la charge foncière du programme comportant une résidence sociale de 60 logements PLA-I à réaliser 7-9, rue Waldeck Rousseau (17e).

En cas de préfinancement, la garantie de la Ville de Paris est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement au maximum auxquels s'ajoute la période comprise entre la date d'effet du contrat de prêt et le premier jour du mois immédiatement postérieur à cette date, suivis d'une période d'amortissement de 50 ans au maximum, à hauteur de la somme de 569.900 euros, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Cette garantie est accordée sous réserve de la conclusion du contrat dans un délai de 2 ans à compter du jour de la notification de la présente délibération.

Article 3 : Au cas où la RIVP, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas :

- des sommes dues (capital et intérêts) aux échéances convenues ;

- des intérêts moratoires encourus ;

- en cas de remboursement anticipé des prêts survenu conformément aux conditions contractuelles des prêts, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières des contrats, la Ville de Paris s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'établissement prêteur ne discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : Les charges des garanties ainsi accordées seront couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas d'insuffisance de celles-ci et à concurrence des sommes nécessaires, par une augmentation corrélative des taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation, ainsi que de la cotisation foncière des entreprises.

Article 5 : Mme la Maire de Paris est autorisée à intervenir, au nom de la Ville de Paris aux contrats d'emprunt concernés par les garanties visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération et à signer avec la RIVP les conventions fixant les modalités d'exercice éventuel de ces garanties.

Article 6 : Les montants et conditions définitives des contrats d'emprunt seront communiqués au Conseil de Paris à l'occasion du vote des documents budgétaires annuels.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 32

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-111**

#### **OBJET : PLU - Avis sur l'engagement d'une procédure de modification. 2014 DU 1054**

**Mme TOURY** indique que le projet de modification du PLU est soumis pour avis au vote des 20 conseils d'arrondissement et du Conseil de Paris les 7, 8 et 9 juillet. La procédure retenue est une modification qualifiée de « générale » qui anticipe les dispositions réglementaires à venir suite aux évolutions récentes de la loi ALUR du 24 mars dernier et qui utilise la suppression du COS afin d'impulser des objectifs encore plus affirmés pour intensifier sa politique de logement social. Le calendrier proposé montre un grand empressement de l'exécutif parisien, puisque le Conseil de Paris donnerait son avis les 7, 8 et 9 juillet 2014, et la mise en œuvre aurait lieu avant la fin 2015. Elle note que la majorité s'est opposée à la loi Duflot et que cette modification du PLU à marche forcée arrive juste avant l'entrée en vigueur de la métropole du Grand Paris à compter de 2016.

La majorité souhaite plus de concertations, moins de précipitations. Elle propose ainsi de rendre un avis défavorable pour ce projet de modification de PLU.

**Mme LEPETIT** précise qu'il s'agit d'une modification et non pas d'une révision. En termes de concertation, elle rappelle que la révision du PLU a duré environ trois ans lorsqu'elle a eu lieu il y a quelques années. Là, on ne se trouve pas du tout dans le même exercice. Cette modification est due à un certain nombre de lois, pas seulement la loi ALUR, qui obligent à supprimer le COS, mais aussi à apporter un certain nombre d'évolutions quand le PLU n'est plus adapté. Mais il ne s'agit pas de se lancer dans une révision complète. Elle entend l'argument relatif à la loi ALUR. Pour autant, il n'est pas question que de dispositions contenues dans la loi ALUR. Il est question par exemple de la loi d'ordonnance qui prévoit moins de réglementation et davantage de simplification dans l'accès aux documents d'urbanisme. Il convient donc de mettre à jour une série de réglementations par le biais du PLU parisien. La question est donc davantage réglementaire. Il s'agit de moderniser le PLU. D'autant que dans ce plan d'urbanisme, il y aura de la réserve foncière pour construire toutes catégories de logements. Il est donc important que les choses se fassent vite. Il faut construire vite pour loger le plus de demandeurs possible.

**Mme KUSTER** ne pense pas que la modification du PLU va accélérer le mouvement, toutefois la majorité entend les arguments de Mme LEPETIT. Le débat se poursuivra dans le cadre du Conseil de Paris. Selon les éléments rappelés par Mme TOURY, la majorité rend un avis défavorable sur le sujet.

Le conseil d'arrondissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;  
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-1, L.123-13-1, L.123-13-2, et R.123-19 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006 et ses mises à jour, modifications, révisions simplifiées et mises en compatibilité intervenues depuis cette date ;  
Considérant qu'il doit être tenu compte des nouvelles dispositions législatives régissant le contenu du PLU, notamment de la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II) et de la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) ;  
Considérant que le PLU doit notamment être rendu compatible avec le Schéma Directeur régional de la Région d'Île-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 et doit aussi prendre en compte le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France adopté le 21 octobre 2013 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer les dispositifs réglementaires du PLU afin de créer les conditions d'une intensification de la production de logement, d'accompagner les effets issus de la suppression du COS par la Loi ALUR en matière d'équilibre territorial des destinations et de conforter la diversification du parc résidentiel au bénéfice de la mixité sociale, notamment pour tenir compte de l'objectif de 25% de logements sociaux à l'horizon 2025 fixé par la Loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;  
Considérant qu'il convient de renforcer la prise en compte de la biodiversité et des problématiques énergétiques et environnementales dans le PLU ;  
Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le PLU afin de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement et de prendre en compte l'avancement des études et de la concertation dans certains secteurs d'aménagement ;  
Vu les observations portées au compte-rendu ;

Sur le rapport présenté par Mme Agnès TOURY, Adjointe au Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement ;  
Sur la proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement

## DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au projet 2014 DU 1054 par lequel :

Article 1 : Avis favorable est donné à l'engagement par la Maire de Paris d'une procédure de modification du Plan local d'urbanisme.  
Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.  
Article 3 : La présente délibération sera publiée au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 5  
Suffrages exprimés contre : 27  
Abstention : 0

## DELIBERATION N° 17-14-112

**OBJET : Vœu relatif à un audit juridique sur le respect des règles de sécurité au sein des écoles dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. V172014029**

Considérant la réforme des rythmes éducatifs mise en place à Paris depuis la rentrée 2013,  
Considérant les conséquences d'une telle réforme sur le fonctionnement interne des établissements scolaires,  
Considérant l'audit réalisé par le cabinet ICC, dont une partie des conclusions ont été communiquées lors du comité parisien de suivi et d'évaluation du 12 juin dernier,  
Considérant que les conséquences juridiques liées au partage de responsabilités entre le temps scolaire et péri scolaire (et de fait entre les directeurs et les REV) ne sont pas clairement traitées dans cet audit,  
Considérant pourtant qu'il aurait été nécessaire d'identifier et d'évaluer les risques potentiels en matière de sécurité des enfants (sorties non prévues, intrusions dans l'école, difficultés en cas d'évacuation...) et de travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs afin de trouver des solutions,  
Considérant le décret du 24 avril 1989 qui régit les obligations du directeur en matière de sécurité,  
Considérant l'arrêté du 19 juin 1990 qui désigne le directeur comme seule autorité compétente pour la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie,  
Considérant que les directeurs demeurent à ce jour les « responsables uniques de sécurité » dans leur établissement,  
Considérant qu'ils ne sont pourtant plus en mesure d'assumer cette tâche entre 15h et 16h30 les mardis et vendredis et qu'ils n'ont pas la possibilité d'organiser d'alerte incendie ou PPMS pendant l'ARE, n'étant pas « responsables » durant le temps de l'ARE,  
Considérant que les REV ne sont en outre pas formés pour assurer, à l'instar d'un directeur d'école, la responsabilité des biens et des personnes dans l'établissement, et ne sont pas en capacité d'assurer une évacuation incendie ou un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS),  
Considérant que, dans ces conditions, la réforme des rythmes éducatifs n'apparaît pas compatible avec les dispositions légales précédemment mentionnées,  
Considérant que la sécurité des enfants doit rester une priorité dans la mise en œuvre de la réforme,  
Brigitte Kuster, Alix Bougeret et les élus de la majorité municipale demandent au Maire de Paris de lancer un audit juridique de la réforme des rythmes éducatifs visant à clarifier les responsabilités des directeurs et des REV en matière de sécurité.

**Mme BOUGERET** note que ce vœu s'inscrit dans la réforme des rythmes scolaires mise en place depuis la rentrée 2013 par la Mairie de Paris qui fait remonter de réelles inquiétudes. Un sujet n'est en effet pas tranché : le problème de la sécurité. Or, c'est un sujet au quotidien qui est très compliqué à gérer pour les directeurs et les REV, notamment la sécurité incendie. Le directeur de l'école est responsable de la sécurité dans son établissement, responsable unique. Un décret lui donne d'ailleurs des obligations très précises en matière de sécurité. En matière de sécurité incendie, aujourd'hui, les REV ne sont pas en mesure de faire des évacuations incendie, ni même de faire des exercices PPMS. De 15 h à 16 h30, deux fois par semaine, rien ne peut être fait. Cela pose de réelles complications et vient contredire le décret lui-même. Il est donc demandé au Maire de Paris de lancer un audit sur la réforme en matière de sécurité au vu du décret de 1989.

**M. KLUGMAN** note que tout le monde est conscient qu'il y a des difficultés dans la mise en place des ARE dans certaines écoles. Néanmoins, il ne semble pas possible à l'opposition de voter ce vœu, et cela pour plusieurs raisons qu'il va expliquer, loin de tout esprit de polémique.  
Le vœu pointe du doigt l'audit qui a été réalisé. Un rapport de l'Inspection générale sur la mise en place des ARE a également été réalisé. Nombre d'outils d'évaluation ont donc déjà été réalisés quant à la répartition des compétences, notamment avec les directeurs d'écoles. Par ailleurs, différents documents ont été édités par la Ville de Paris : une attestation de prise en charge des missions périscolaires rémunérées pour les directeurs d'école (juin 2013), une note de service sur l'organisation du contrôle de la sortie des enfants (janvier 2014), une fiche de poste mise à jour (mars 2014) pour les REV et DPA, détaillant les missions.

Cette réforme d'une telle ampleur a nécessité un suivi particulier. On constate au niveau de la Ville de Paris que dans l'ensemble, cela s'est plutôt bien passé. Certes, on rencontre des difficultés dans certains établissements. On compte 385 REV. La plupart ont deux à trois sites à surveiller. 112 d'entre eux n'ont qu'un seul site à surveiller. Il y a donc une claire répartition des missions entre les directeurs et les REV.

La majorité demande un audit juridique, sans préciser de quelle nature il serait et par qui il serait mené. Si c'est un audit externe, il faudrait le rémunérer. Tout ceci après qu'il ait déjà eu un audit et une inspection générale. Il ne semble pas possible, compte tenu du flou qui encadre cette demande, de voter le vœu. Il estime qu'il est plus question ici de communication et de bonne fluidité de l'information dans certaines écoles. Il invite la mairie d'arrondissement et la direction des Affaires scolaires à se pencher plutôt sur ce sujet.

Il profite de son explication de vote pour demander à l'assemblée de bien vouloir l'excuser : il doit s'absenter pour représenter la Maire de Paris à un office qui sera célébré dans quelques instants à la synagogue de La Victoire. Il prie l'assemblée d'excuser son absence à la fin de ce vote.

**Mme KUSTER** demande à M. KLUGMAN de bien vouloir présenter l'ensemble de l'assemblée à cet office rendu suite à l'assassinat des trois étudiants ce jour.

Elle dit avoir entendu ses arguments concernant l'explication de vote. Le sujet sera à nouveau discuté en Conseil de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET et les élus de la majorité municipale du 17e :

Nombre de votants : 32 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 27

Suffrages exprimés contre : 0

Abstention : 5

### **DELIBERATION N° 17-14-113**

**OBJET : Vœu relatif à la déprécarisation des personnels de la caisse des écoles du 17<sup>ème</sup>. V172014030**

Considérant la loi du 12 mars 2012 relative aux agents contractuels de droit public qui offre la possibilité aux collectivités locales d'organiser l'accès à l'emploi titulaire de certaines catégories d'agents contractuels,

Considérant le décret du 24 novembre 2012 qui liste les corps ouverts à la titularisation et où ne figurent pas les corps de catégorie C des caisses des écoles de Paris,

Considérant que les agents des caisses des écoles ne peuvent donc bénéficier de cette loi qu'en intégrant les corps de l'administration parisienne,

Considérant la constitution d'un groupe de travail composé de 5 caisses des écoles, de la DASCO et de la DRH de la ville, ayant pour objectif de définir les conditions de cette intégration,

Considérant le projet de convention de gestion élaboré par ce groupe de travail visant à assurer une égalité de traitement des agents des caisses des écoles avec les agents des mêmes corps de la ville de Paris, à l'instar des conventions conclues avec le CASVP et l'Établissement public des Musées,

Considérant la nécessité que la mairie de Paris statue sur les arbitrages financiers inhérents à cette décision,

Considérant la nécessité que la mairie de Paris modifie le calendrier des sélections professionnelles pour les ouvrir aux agents des caisses des écoles,

Considérant la forte attente des personnels des caisses des écoles concernés,

Brigitte Kuster, Alix Bougeret et les élus de la majorité municipale émettent le vœu que la mairie de Paris :

- Prenne toutes les mesures nécessaires à la poursuite du processus de déprécarisation des agents de la caisse des écoles du 17e (calendrier des sélections, finalisation de la convention)

- Arbitre financièrement la poursuite de ce processus afin de déterminer le nombre de poste titulaires ouverts dans la caisse des écoles du 17e.

**Mme BOUGERET** indique que ce vœu s'inscrit dans la continuité d'une loi votée en mars 2012 qui vise à permettre l'accès des emplois de titulaires à certaines catégories d'agents contractuels. À ce jour, les caisses des écoles ont pu bénéficier d'une toute petite partie de ce processus, à savoir les catégories A et B. La catégorie C est mise de côté. Elle représente de nombreuses personnes qui ont en général un statut très précaire, du fait de la brièveté de leur tâche. Un groupe de travail a été constitué à la mairie de Paris avec la Caisse des Écoles pour trouver des solutions à ce sujet. L'idée étant que la mairie de Paris continue le processus déjà avancé de déprécarisation des agents de la Caisse des Écoles du 17e et arbitre financièrement en ce sens.

**M. VANTIEGHEM** note qu'un groupe de travail a été mis en place pour étudier cette question. Ce sujet de la déprécarisation des personnels tient à cœur à la municipalité de Paris, et ce depuis la précédente mandature. Toutes les caisses des écoles ont été concertées, y compris la Caisse des écoles du 17e arrondissement. Un budget supplémentaire de 800 000 € a été consacré à cette déprécarisation, particulièrement pour les agents de catégorie C. 300 d'entre eux seront concernés par cette déprécarisation dans les mois qui viennent, et probablement dès la rentrée de septembre. Pour cette raison, l'opposition considère que ce vœu est une forme d'usurpation puisque ce combat est mené depuis longtemps par l'Hôtel de Ville. L'opposition votera donc contre ce vœu.

**Mme KUSTER** s'étonne d'apprendre que Mme BOUGERET est une usurpatrice et souhaite avant tout souligner que la majorité se fait ici l'écho d'un vrai problème.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Alix BOUGERET et les élus de la majorité municipale du 17e :

Nombre de votants : 30 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 26

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

### **DELIBERATION N° 17-14-114**

**OBJET : Vœu relatif à la subvention des illuminations de fin d'année. V172014035**

**Laure CANDLOT** donne lecture au vœu :

Considérant que les associations de commerçants prennent en charge les illuminations des rues de Paris en fin d'année ;  
Considérant que ces décorations participent à l'animation commerciale de Paris, à sa renommée et à la féerie de Noël ;  
Considérant que les dossiers de subvention 2013 sont pour l'instant suspendus à la décision des élus de la Mairie de Paris ;  
Considérant que les Présidents d'associations risquent de s'essouffler par manque d'aide financière et de ne pas renouveler les opérations d'illumination ;  
Brigitte KUSTER, Laure CANDLOT et les élus de la majorité du 17e arrondissement demandent à la Maire de Paris de débloquent le plus rapidement possible la situation pour que le délai de versement des subventions n'excède pas 3 mois.

**Mme KUSTER** précise que Mmes GORDON-SCHOR et ROUAH ont décidé de se rendre à la synagogue pour hommage aux trois victimes évoquées plus haut.

**M. VANTIEGHEM** pointe que ce vœu est désormais assez récurrent. Les subventions aux associations de commerçants sont versées par la Mairie de Paris qui attend que les associations aient rempli intégralement leur dossier pour adopter les délibérations. Cette année, un certain nombre de subventions ont été votées dès le mois de février. Il rappelle qu'il y a eu beaucoup moins de conseils d'arrondissement du fait des élections. Pour certaines associations, les dossiers n'étaient pas remplis complètement. À noter que de nombreuses associations ont rencontré des difficultés avec le logiciel SIMPA, ce qui a sans doute causé ces retards. Les dossiers sont à présent complets, et tout sera voté en septembre. C'est la raison pour laquelle l'opposition votera contre ce vœu.

**Mme KUSTER** note que c'est une méconnaissance réelle de la situation des présidents de commerçants. Il y a certes eu des difficultés avec le logiciel. Mais, au-delà de cela, beaucoup sont absolument désespérés et ont même fait savoir qu'ils n'allaient pas faire d'illuminations cette année, car à ce stade, ils n'ont toujours pas été remboursés de l'année dernière. Il faut que tout le monde prenne en compte les difficultés des associations de commerçants, sinon Mme le maire ne voit pas comment les rues continueront à être illuminées en fin d'année. Il est important d'accompagner ces associations, de voir qui a rendu son dossier en temps et en heures. Les élections n'y sont pour rien car le problème se pose chaque année, élection ou pas. Si ce vœu est récurrent, c'est bien que les réponses apportées n'ont pas été à la hauteur.

Le conseil d'arrondissement ;  
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

#### DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Laure CANDLOT et les élus de la majorité municipale du 17e :

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 24  
Suffrages exprimés contre : 4  
Abstention : 0

#### DELIBERATION N° 17-14-115

##### **OBJET : Vœu relatif au délai d'attribution des créneaux sportifs. V172014028**

Considérant que les associations sont sollicitées en janvier pour faire remonter leurs demandes d'utilisations d'infrastructures sportives pour la saison suivante,  
Considérant qu'il est très compliqué pour une association de savoir 9 mois à l'avance quels seront ses besoins,  
Considérant que les réponses aux demandes de créneaux sportifs sont fournies au mieux à la fin du mois de juin sinon courant juillet,  
Considérant qu'il est compliqué pour une association de savoir moins de deux mois à l'avance quelles seront les infrastructures qui lui permettront de construire son offre sportive pour la saison suivante et donc de s'organiser en conséquence (moyens humains, techniques et financiers),  
Considérant que les familles et adhérents souhaitent s'organiser en amont de la rentrée scolaire,  
Brigitte Kuster, Hugues Charpentier et les élus de la majorité du 17e demandent à la Maire de Paris que le délai de 9 mois entre la formulation des demandes et la notification des créneaux soit réduit par deux afin que les associations puissent s'organiser au mieux dans la préparation de la saison suivante.

**M. CHARPENTIER** explique que ce vœu est relatif au délai d'attribution des créneaux au niveau des équipements sportifs. Les associations sont sollicitées en décembre/janvier pour faire leurs demandes, donc huit à neuf mois avant le début de la saison suivante. Il est un peu compliqué de savoir huit ou neuf mois à l'avance quels seront les besoins en termes d'infrastructures. Par ailleurs, la Ville de Paris donne en général ses réponses à la fin du mois de juin ou courant juillet, soit moins de deux mois avant le début de la saison suivante, ce qui impose des contraintes aux associations notamment en termes d'organisation. Il est demandé à la Maire de Paris de réduire le délai d'attribution des créneaux par deux, de manière à ce que les associations puissent demander leurs créneaux plus tard et obtenir une réponse plus tôt.

**Mme PANNIER** fait part de deux observations sur ce vœu. Les services de la DJS ont indiqué que les considérants étaient quelque peu inexacts, puisque d'après leur remontée les délais seraient en réalité de quatre à cinq mois, soit déjà la moitié de ce qu'évoque la majorité municipale. D'autre part, ils ont précisé être toujours à l'écoute des demandes spécifiques des associations et être réactifs par rapport aux cas particuliers, étant souligné que dans plus de 80 % des cas, il est question de reconduction de créneaux sportifs. L'opposition estime dommage qu'un sujet aussi important ait été abordé d'une manière aussi minimaliste. Cela aurait été l'occasion au sein du conseil d'aborder un débat sur les modalités de répartition et d'attribution des créneaux sportifs, de façon à garantir un meilleur accès de tous, aussi bien habitants qu'associations, à l'ensemble des équipements sportifs. Ce débat-là aurait été intéressant. En ce qui concerne le vœu, l'opposition estime qu'il est réducteur et dénué d'objet en réalité.

**Mme KUSTER** estime que les arguments de Mme PANNIER donneront lieu à un beau débat au Conseil de Paris ; dire que ce vœu est minimaliste et que c'est au sein de ce conseil que peut avoir lieu un débat sur les modalités d'attribution des créneaux est inexact. Mme KUSTER aimerait que le conseil puisse avoir ce pouvoir-là, ce serait formidable. Il n'y a pas de débats au sein du conseil d'arrondissement, ni de communication, cela a lieu en conseil de Paris. Aussi, ce problème récurrent sera remonté à la Mairie de Paris, assure-t-elle.

Le conseil d'arrondissement ;  
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

#### DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Hugues Charpentier et les élus de la majorité municipale du 17e :

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 24  
Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-116**

##### **OBJET : Vœu relatif à l'office du mouvement sportif du 17<sup>e</sup> arrondissement. V172014033**

Considérant que les Offices du mouvement sportif (OMS) coordonnent, dans leur arrondissement, les activités sportives et informent les parisiens sur les associations et manifestations sportives locales ;  
Considérant que les OMS s'attachent à promouvoir le sport en général et assurent une liaison entre sport civil et sport scolaire ;  
Considérant que les OMS peuvent également organiser des compétitions sportives ;  
Considérant que chaque année, la Ville de Paris attribue une subvention de fonctionnement aux OMS de chaque arrondissement ;  
Considérant que ces subventions sont en principe votées par le Conseil de Paris en début d'année civile ;  
Considérant que les OMS ont déposé leur dossier de subvention en Octobre 2013 ;  
Considérant qu'à ce jour, le Conseil de Paris n'a pas délibéré sur les subventions accordés aux OMS ;  
Considérant que les OMS ont néanmoins respecté les engagements qui les lient à la Ville de Paris, conformément aux conventions d'objectifs ;  
Considérant que la situation financière de certains OMS devient critique ;  
Brigitte Kuster, Hugues Charpentier et les élus de la majorité du conseil d'arrondissement du 17<sup>e</sup> demandent à la Maire de Paris de s'engager à inscrire la délibération attribuant la subvention de fonctionnement pour 2014 à l'Office du mouvement sportif du 17<sup>e</sup> arrondissement pour la prochaine séance du Conseil d'arrondissement et du Conseil de Paris.

**M. CHARPENTIER** rappelle que l'Office du mouvement sportif est la structure qui anime la vie sportive dans le 17<sup>e</sup>, soit en soutenant des événements sportifs, soit en organisant des événements sportifs. L'OMS 17 a demandé une subvention en octobre 2013, pour l'année 2014. Or, cette subvention n'a toujours pas été versée. L'OMS 17 va demander sa subvention 2015 sans même avoir eu celle de 2014. Cela pénalise son fonctionnement et éventuellement, les événements clés à venir dans l'arrondissement d'ici la fin de l'année, notamment les Boucles du 17<sup>e</sup> ou les Douze heures de la natation. Il est donc demandé que la délibération relative à l'attribution de subvention soit mise à l'ordre du jour du Conseil de Paris de septembre.

**M. VANTIEGHEM** souligne tout d'abord que ce vœu est sans objet, puisque les délibérations sont prévues au mois de septembre et que les OMS vont très prochainement obtenir leurs subventions. La situation de cette année est un peu exceptionnelle. Normalement, il faut adopter 700 subventions par an pour la délégation Sports, dont 90 % passent entre février et juin. Cela n'a pas pu être possible cette année en raison du calendrier électoral. L'adoption des projets de délibération pour 2014 se fait donc selon un calendrier différé, de mai à octobre. Par ailleurs, les OMS n'ont aucun problème de trésorerie ; les subventions ne présentaient donc pas un caractère d'urgence pour passer avant l'été.

**Mme KUSTER** évoque une vraie méconnaissance de l'opposition à propos de la situation des structures locales qui s'investissent pour la plupart bénévolement dans l'intérêt des habitants. Elle parle d'une vraie difficulté pour les OMS. On ne peut pas à chaque fois dire qu'il y a eu les élections. L'administration est censée travailler quel que soit le résultat des élections. Depuis février, les directions auraient dû prévoir et anticiper les subventions. Les élections n'ont selon elle rien à voir là-dedans. Les OMS ont toujours existé et existeront toujours. La mairie de Paris essaie de les court-circuiter en demandant des vérifications. Il faut laisser la possibilité aux associations de faire ce qu'elles ont à fait jusqu'à la fin de l'année, quitte après à rediscuter avec la direction. La mairie de Paris est en train de mettre les OMS de Paris, dont celle du 17<sup>e</sup>, en grande difficulté. Elle encourage l'opposition à se rapprocher des personnes concernées pour comprendre la réalité de la situation des différentes OMS de Paris.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17<sup>e</sup> arrondissement :

#### **DÉLIBÈRE**

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Hugues CHARPENTIER et les élus de la majorité municipale du 17<sup>e</sup> :

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-117**

##### **OBJET : Vœu relatif à l'implantation d'un incubateur dans le 17<sup>e</sup> arrondissement sur la ZAC Clichy Batignolles. V172014032**

Considérant les vœux présentés par les élus de la majorité du 17<sup>e</sup> arrondissement les 04 mai 2009, 21 septembre 2009 et 14 juin 2011 relatifs à l'implantation d'une pépinière d'entreprises ;  
Considérant que sur la période 2008-2013, la Chambre d'Industrie et de Commerce de Paris a enregistré 10 700 créations d'entreprises dans le 17<sup>e</sup> ;  
Considérant qu'en 2012, le Tribunal de Commerce de Paris (hors professions libérales et entreprises artisanales individuelles) classait le 17<sup>e</sup> arrondissement au 3<sup>ème</sup> rang des créateurs d'entreprises ;  
Considérant la carte en vigueur de la Mairie de Paris présentant les implantations d'incubateurs, pépinières et hôtels d'entreprises dédiés à l'innovation en 2014 et faisant état d'une absence totale de ces structures dans les 7<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 16<sup>e</sup> et 17<sup>ème</sup> arrondissements et un déséquilibre entre les arrondissements de l'est et de l'ouest,  
Considérant la dynamique entrepreneuriale liée plus particulièrement à l'innovation et aux nouvelles technologies dans le 17<sup>e</sup> arrondissement ainsi que la présence de l'école 42 permettant la création d'un véritable pôle de compétitivité numérique ;  
Considérant le potentiel de bureaux disponibles sur les 140 000 m<sup>2</sup> qui seront réalisés sur la ZAC Clichy-Batignolles ;  
Brigitte Kuster, Jérôme Dubus, Geoffroy Boulard, Benjamin Mallo, Carline Lubin-Noel et les élus de la majorité du 17<sup>e</sup> arrondissement émettent le vœu que la Ville de Paris intègre dans ses priorités d'aménagement de la zone précédemment citée l'implantation effective d'un incubateur et engage une étude de faisabilité.

**M. MALLO** indique que ce vœu relatif à l'implantation d'un incubateur sur la ZAC Clichy-Batignolles fait montre d'un pragmatisme incontestable au regard du manque criant de structures d'accompagnement de projets de création d'entreprises innovantes dans notre arrondissement. Il dispose de la carte des incubateurs et pépinières d'entreprises dédiés à l'innovation, de la Mairie de Paris, qui confirme le désert du grand ouest parisien, surtout les incubateurs qui contribuent fortement à la création d'entreprises innovantes compte tenu de leur résultat éprouvé sur le territoire national. Puisse 2014, enfin, apporter davantage de moyens pour mieux financer et accompagner la création d'entreprises afin de construire un maillage chargé de diffuser l'innovation dans l'arrondissement. L'objectif de ce vœu est de réaffirmer la volonté du conseil municipal à construire un ensemble cohérent pour accompagner cette force dynamique et entrepreneuriale en faveur de l'innovation et des nouvelles technologies. M. MALLO demande donc aux élus d'adopter ce vœu.

**Mme LEPETIT** remercie la majorité de porter devant le conseil l'une des propositions de son programme municipal. L'opposition était le seul parti à avoir proposé cela au moment des élections. Elle trouve amusant que la majorité municipale soit plus prompte à proposer des incubateurs sur la ZAC Clichy-Batignolles ou Cardinet plutôt qu'à proposer du logement social pour tous les habitants. Elle est pour ce vœu mais elle demande pourquoi ce vœu ne concerne que la ZAC ? Car comme M. DUBUS doit le savoir, puisqu'il est administrateur de Paris Clichy Batignolles Aménagement ainsi que Mme le Maire, tous les programmes sont aujourd'hui commercialisés. Seul un lot d'environ 15 000 m<sup>2</sup>, à usage de bureaux, ne l'est pas encore. Il n'y a pas qu'une question de places mais également une question de prix.

**M. BOULARD** estime que c'est une question de volonté politique.

**Mme LEPETIT** réfute cette affirmation. Pour aménager une ZAC, il faut s'y prendre en amont. Heureusement la Ville de Paris n'a pas attendu la majorité d'arrondissement pour anticiper. Mme LEPETIT poursuit en soulignant que sur le fond l'opposition est en accord avec ce vœu. Elle remercie les élus de la majorité d'avoir parlé en même temps qu'elle ! et leur indique ironiquement que leur cordialité est absolument incroyable ! L'opposition ne pourra pas voter ce vœu pour les raisons qu'elle vient d'évoquer. Concernant la ZAC Cardinet-Batignolles, elle reviendra vers M. BOULARD si jamais un jour se tient un débat de fond sur le sujet.

Le conseil d'arrondissement ;  
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte Kuster, Jérôme Dubus, Geoffroy Boulard, Benjamin Mallo, Carline Lubin-Noel et les élus de la majorité municipale du 17e :

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 24  
Suffrages exprimés contre : 4  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-118**

**OBJET : Vœu relatif à la mise en régie de l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules. V172014031**

**Frédéric PÉCHENARD** donne lecture au vœu :

Considérant que 250.000 véhicules sont enlevés chaque année à Paris, soit un toutes les deux minutes  
Considérant que l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant, abusif ou dangereux est aujourd'hui assuré par des prestataires privés dans le cadre d'un marché public pour le compte de la Préfecture de Police ;  
Considérant que le coût de ce marché a progressé de 50 % en dix ans, aggravant ainsi le déficit structurel du compte fourrière du budget spécial de la Préfecture de Police (8,7 M€ pour 2013 contre 6,5 M en 2012) ;  
Considérant que cette dérive budgétaire oblige la Préfecture de Police à financer en gestion ce marché, notamment en utilisant les crédits de personnels pour pallier le désengagement de la Ville de Paris, alors que cette dernière doit obligatoirement en assumer la totalité des coûts ;  
Considérant que le marché prévoit une rémunération forfaitaire du prestataire par voiture enlevée, ce qui conduit ce dernier à privilégier les enlèvements de véhicules en stationnement illicite au plus près de la préfourrière ;  
Considérant que dès lors que les salariés des prestataires bénéficient de prime de rendement, il n'est pas rare de voir dans Paris des convois communs de véhicules de la Préfecture de Police et des sociétés d'enlèvement pour réduire le délai entre la verbalisation et l'enlèvement ;  
Considérant que l'audit réalisé par la Préfecture de Police n'a pas permis d'enrayer ces dérives,  
Considérant la lettre du 1er mars 2013 dans laquelle le Maire de Paris appuie la demande du Préfet de Police de relever les plafonds de frais d'enlèvement des véhicules à 150 € pour les voitures particulières (contre 126 € aujourd'hui) et à 55 € pour les deux-roues (contre 45,7 € aujourd'hui) ;  
Considérant que la Ville de Paris a perçu 63 millions d'euros de droits de stationnement en 2013 contre 47 millions d'euros en 2010 ;  
Brigitte Kuster, Frédéric Péchenard et les élus de la majorité du conseil d'arrondissement du 17e émettent le vœu que la Maire de Paris et le Préfet de Police étudient la mise en régie de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, abusif et dangereux.

**Mme LEPETIT** note que ce vœu a été présenté dans certains arrondissements. Les élus auront donc sans doute l'occasion de discuter de cela en Conseil de Paris. L'opposition ne présume pas de ces discussions, ni des études qui ont déjà été menées ou qui sont en cours. Par conséquent, l'opposition s'abstiendra sur ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;  
Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

**DÉLIBÈRE**

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Frédéric PÉCHENARD et les élus de la majorité municipale du 17e :

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits  
Suffrages exprimés pour : 24  
Suffrages exprimés contre : 0  
Abstention : 4

#### **DELIBERATION N° 17-14-119**

**OBJET : Vœu relatif à l'implantation de panneaux publicitaires. V172014034**

Considérant le déplacement des grands panneaux publicitaires des boulevards des maréchaux durant les travaux de prolongement du tramway ;  
Considérant que les nouveaux lieux d'implantation de ces structures et que leur taille (8m<sup>2</sup>) occasionne une gêne pour les riverains ;  
Considérant que cette invasion de publicités va à l'encontre de l'embellissement des rues de Paris et que l'environnement visuel est totalement négligé ;  
Considérant l'objectif de désencombrement de l'espace public mis en place par les services de la voirie ;  
Considérant que malgré les refus de la mairie d'arrondissement, ces mobiliers ont été implantés ;  
Brigitte Kuster, Anne Peyricot et les élus de la majorité du conseil d'arrondissement du 17e demandent à la Maire de Paris :  
- de revoir les obligations contractuelles liant la ville de Paris à l'entreprise JC Decaux pour notamment redéfinir des tailles de panneaux plus raisonnables et des règles strictes d'implantation,

- de tenir compte des avis formulés par les maires d'arrondissement,
- de transmettre aux maires d'arrondissement l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sur ces implantations,
- de procéder au déplacement des panneaux publicitaires signalés par la mairie du 17e à la mairie de Paris comme dégradant la qualité du cadre de vie des habitants et l'environnement immédiat de leurs lieux d'implantation.

**M. BERTHAULT** indique que ce vœu concerne les travaux des Maréchaux liés à l'implantation du tramway. Visiblement, un marché est passé entre la Ville et la société Decaux à propos du nombre de panneaux publicitaires présents sur l'espace public. Les travaux qui ont lieu sur les Maréchaux aujourd'hui obligent la société à implanter ses panneaux en d'autres endroits de l'arrondissement. Or, il est parfois question de lieux sur lesquels il n'y a pas forcément concertation. Par ailleurs, il est question de panneaux publicitaires particulièrement importants, de 8 mètres/8. L'objet de ce vœu est de revoir les obligations contractuelles liant la Ville à l'entreprise Decaux, pour redéfinir la taille des panneaux et leurs emplacements, pour tenir compte des avis formulés par la mairie d'arrondissement sur les emplacements définis, et cela avec avis des architectes de bâtiments de France et de procéder si besoin au déplacement des panneaux publicitaires signalés par la Mairie du 17e.

**Mme PANNIER** rappelle que le désencombrement a déjà été amorcé depuis juillet 2011. Le nouveau règlement de publicité auquel Paris est soumis actuellement limite la taille maximale des panneaux d'affichage à 8 m<sup>2</sup> contre 12 précédemment. La majorité municipale évoque la gêne occasionnée auprès des commerçants. Là encore, il faut rappeler que la Ville procède de manière très régulière à l'indication sur les panneaux considérés que les boutiques restent ouvertes pendant la durée des travaux. Cette gêne est donc normalement bien prise en compte.

La majorité indique que ces panneaux nuisent à l'embellissement de nos villes. La majorité oublie qu'il s'agit de panneaux installés temporairement pendant la durée des chantiers. Il est curieux d'imaginer qu'ils puissent être moins esthétiques que les palissades apposées le long du tramway. Ce débat esthétique pourrait être passionnant et amusant, mais l'on oublie deux choses ici : les conventions qui octroient des panneaux publicitaires aux sociétés d'affichage prévoient en contrepartie une obligation d'entretien desdits panneaux. Cela préserve de l'affichage sauvage notamment. Par ailleurs, ces affichages génèrent un certain nombre de recettes. Pour la Ville, on évoque plus de 6,5 M € par an pour ces seuls panneaux temporaires. Pour ces raisons, l'opposition votera contre ce vœu.

**Mme KUSTER** précise que ce vœu parle de panneaux publicitaires qui une fois démantés deviennent pérennes. Les commerçants et riverains ont une vraie difficulté. Lorsqu'un panneau de 8 m<sup>2</sup> se situe devant la fenêtre, on ne voit pas la vie de la même couleur. Par ailleurs, cela n'a aucun rapport avec l'affichage sauvage ; on est ici dans l'affichage publicitaire. Elle pense que la réponse de l'opposition n'a pas été préparée par rapport au vœu.

La majorité comprend que des conventions soient passées avec Decaux, que d'autres emplacements soient envisagés à la place de ceux prévus initialement de manière à garder un équilibre financier. Néanmoins, qu'on écoute la mairie d'arrondissement au moment où un changement d'implantation de ces nouveaux panneaux a lieu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

#### DÉLIBÈRE

À la majorité, avis favorable est donné au vœu proposé par Brigitte KUSTER, Anne PEYRICOT et les élus de la majorité municipale du 17e :

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 24

Suffrages exprimés contre : 4

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N° 17-14-120**

##### **OBJET : Vœu relatif à la sectorisation des écoles dans le 17e arrondissement. V172014036**

Considérant la nécessité de permettre au plus grand nombre d'enfants d'avoir accès à une école publique proche de leur domicile,

Considérant la politique ambitieuse de la Ville de Paris en matière d'éducation et d'accueil des élèves du 1er degré,

Considérant que la sectorisation scolaire a pour objectif premier d'équilibrer les effectifs par classe et de favoriser la mixité sociale, condition indispensable à l'égalité des chances et au respect d'une École gratuite, laïque et républicaine,

Considérant que la multiplication des dérogations au cours des dernières années, ainsi que les départs dans l'enseignement privé, menacent l'équilibre des effectifs entre les écoles du 17e et exposent régulièrement certains établissements à des fermetures de classes,

Considérant que ces dérogations sont attribuées par la Maire d'arrondissement sans concertation avec les fédérations de parents d'élèves, les directeurs d'établissements, l'inspection d'académie et les élus de la majorité et de l'opposition,

Considérant que certains établissements ont perdu des classes, notamment en raison du manque d'actualisation des périmètres scolaires dans l'arrondissement,

Considérant que la sectorisation du 1er degré et son actualisation sont de la compétence exclusive de la Maire du 17e arrondissement, et qu'aucune modification du ressort des écoles n'a été faite par elle entre 2008 et octobre 2012,

Considérant que la dernière modification, effectuée en 2012, ne permet pas de répondre de façon satisfaisante aux déséquilibres d'effectifs entre les établissements scolaires,

Considérant que, depuis cette dernière modification, l'école maternelle relais de la rue de Saussure a été fermée et que l'école polyvalente Buffet a ouvert,

Considérant en outre que, d'ici 2017, quatre établissements scolaires doivent ouvrir leurs portes au nord des Batignolles, dont deux écoles polyvalentes, une école maternelle et un collège,

Les élus du groupe socialiste, Annick LEPETIT, Patrick KLUGMAN, Isabelle GACHET, Gauthier VANTIEGHEM et Agnès PANNIER émettent le vœu :

- Que la mairie du 17e procède très régulièrement à la mise à jour du ressort des écoles pour tenir compte des évolutions démographiques de l'arrondissement mais aussi des déséquilibres existants entre les établissements scolaires
- Qu'à cette fin une commission des périmètres scolaires soit mise en place rapidement, associant fédérations de parents d'élèves, directeurs d'établissements scolaires, inspection d'académie et élus de la majorité et de l'opposition
- Qu'une commission des dérogations associant l'inspection d'académie, les directeurs d'écoles, les fédérations de parents d'élèves et les élus de la majorité et de l'opposition soit créée dans les meilleurs délais et se réunisse très régulièrement
- Que la Maire du 17e rende compte tout aussi régulièrement au conseil d'arrondissement de l'activité de ces commissions.

**M. VANTIEGHEM** expose que l'école nécessite une politique ambitieuse aujourd'hui portée par la Ville de Paris. La sectorisation permet d'équilibrer les effectifs par classe et de favoriser la mixité sociale ainsi que l'égalité des chances de l'école gratuite, laïque et républicaine. Il note que tout le monde y est attaché. Une sectorisation a eu lieu en 2008, puis en octobre 2012 dans le 17e arrondissement et rien depuis. Or, est observée une multiplication des dérogations et des départs dans l'enseignement privé. Cela menace l'équilibre des effectifs dans le 17e. Les dérogations sont attribuées aujourd'hui sans concertation par la Maire d'arrondissement. Depuis 2012, l'école maternelle relais est close et l'école polyvalente Bernard Buffet a ouvert. L'opposition demande donc à la mairie du 17e de procéder plus régulièrement à la mise à jour des ressorts des écoles pour tenir compte de l'évolution démographique de l'arrondissement, mais aussi des déséquilibres existants dans les établissements scolaires. À cette fin, l'opposition demande qu'une commission des périmètres

scolaires soit mise en place réunissant associations, fédérations de parents d'élèves, directeurs d'établissement scolaire, Inspection de l'Académie, élus de la majorité et de l'opposition et qu'une commission des dérogations soit constituée, associant l'Inspection d'académie, les directeurs d'écoles, les fédérations de parents d'élèves.

**Mme BOUGERET** avoue être restée sans voix à la lecture du vœu, de nombreux sujets y étant abordés. La sectorisation, la carte scolaire et les dérogations n'ont strictement rien à voir. Ce sont trois sujets différents et traités différemment. Rapprocher les enfants de leur domicile ne pose pas de problème. La majorité d'arrondissement travaille évidemment en ce sens. L'opposition sous-entend que ces décisions sont prises par la Maire d'arrondissement sans concertation. Or, par exemple, pour les dérogations scolaires, il faut imprimer un formulaire GEPI, formulaire de la Mairie de Paris. Plusieurs avis sont alors formulés. C'est à cette image que la Commission est formée. Les décisions sont prises communément avec les directeurs d'écoles, les inspectrices de l'Éducation nationale et Mme BOUGERET, représentante de Mme le Maire.

Pour la sectorisation, elle dit avoir en tête les bouleversements connus par l'arrondissement, à savoir la fermeture du 120 rue de Saussure. Comme le précise la DASCO, une sectorisation ne peut avoir lieu plusieurs fois par an, notamment en fonction des changements démographiques. Une sectorisation met trois ans à prendre effet. Il ne peut y en avoir trop régulièrement, au risque de tout bouleverser.

Quand à la commission des périmètres scolaires, cela est vu régulièrement avec la DASCO. Cette concertation existe et est en cours. La fermeture du 120 rue de Saussure va entraîner une resectorisation du quartier et de plusieurs écoles pour en tenir compte. Les associations en seront informées. Les directeurs ont déjà été concertés et les associations le seront aussi.

On ne peut pas imputer la fermeture Marguerite Long au motif que l'on n'a pas resectorisé suffisamment le quartier. La majorité a contesté la fermeture auprès du CDEN ; malheureusement, le rectorat a pris la décision de fermer car des seuils doivent être respectés. Ce n'est pas parce qu'un secteur est étendu que l'on peut remplir davantage une école. Cela vient contredire le premier considérant qui vise à rapprocher les enfants de leur école.

Mme BOUGERET propose de voter contre ce vœu.

Le conseil d'arrondissement ;

Sur proposition de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17e arrondissement :

#### DÉLIBÈRE

À la majorité, avis défavorable est donné au vœu proposé par les élus du groupe socialiste, Annick LEPETIT, Patrick KLUGMAN, Isabelle GACHET, Gauthier VANTIEGHEM et Agnès PANNIER ;

Nombre de votants : 28 dont 4 pouvoirs écrits

Suffrages exprimés pour : 4

Suffrages exprimés contre : 24

Abstention : 0

**Mme KUSTER** explique qu'eu égard aux changements de dates du Conseil de Paris décidés par la Mairie de Paris, les prochains conseils d'arrondissement auront lieu le lundi 22 septembre et le lundi 13 octobre à 19 h.

*La séance est levée à 22 h 46.*

**Annexe à la DELIBERATION N° 17-14-91 : Adoption du budget supplémentaire 2014 (172014031)**

**ETAT SPECIAL DU 17ème ARRONDISSEMENT**

**Budget Supplémentaire 2014 Fonctionnement**

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2014	Budget supplémentaire	NOUVELLES FIXATIONS
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>8 147 679,00</b>	<b>946 144,15</b>	<b>9 093 823,15</b>
<b>Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE</b>				
<b>Chapitre 002 - RESULTAT REPORTE</b>				
	002 RESULTAT REPORTE		407 502,15	407 502,15
	<b>Total chapitre 002</b>	-	407 502,15	407 502,15
<b>Chapitre 74 - DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>				
	748711 DOTATION D'ANIMATION LOCALE RECUE	747 176,00		747 176,00
	748721 DOTATION DE GESTION LOCALE RECUE	7 400 503,00	538 642,00	7 939 145,00
	<b>Total chapitre 74</b>	<b>8 147 679,00</b>	<b>538 642,00</b>	<b>8 686 321,00</b>
	<b>Total Fonction 020</b>	<b>8 147 679,00</b>	<b>946 144,15</b>	<b>9 093 823,15</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>8 147 679,00</b>	<b>946 144,15</b>	<b>9 093 823,15</b>

**Budget Supplémentaire 2014 Investissement**

Fonction et nature	Libellés	Budget primitif 2014	Budget supplémentaire	NOUVELLES FIXATIONS
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>411 435,00</b>	<b>46 061,41</b>	<b>457 496,41</b>
<b>Fonction 020 ADMINISTRATION GENERALE</b>				
<b>Chapitre 458201 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE</b>				
	458 201 RESULTAT REPORTE		46 061,41	46 061,41
	<b>Total chapitre 458201</b>	-	46 061,41	46 061,41
<b>Chapitre 458201 - COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE</b>				
	458 201 DOTATION D'INVESTISSEMENT RECUE	411 435,00		411 435,00
	<b>Total chapitre 458201</b>	<b>411 435,00</b>	-	<b>411 435,00</b>
	<b>Total Fonction 020</b>	<b>411 435,00</b>	<b>46 061,41</b>	<b>457 496,41</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>411 435,00</b>	<b>46 061,41</b>	<b>457 496,41</b>

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>411 435,00</b>	<b>46 061,41</b>	<b>46 061,41</b>
Dotation d'investissement	411 435,00	46 061,41	46 061,41
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 147 679,00</b>	<b>407 502,15</b>	<b>946 144,15</b>
<b>DOTATION D'ANIMATION LOCALE</b>	<b>747 176,00</b>	<b>66 915,20</b>	<b>66 915,20</b>
Animation Locale	393 405,00	17 542,64	14 498,60
Travaux Urgents	353 771,00	49 372,56	52 416,60
<b>DOTATION DE GESTION LOCALE</b>	<b>7 400 503,00</b>	<b>340 586,95</b>	<b>879 228,95</b>
Conseils d'arrondissement et administration générale	702 461,00	48 947,63	165 621,62
	0,00	0,00	0,00
Maines d'arrondissement	0,00	0,00	0,00
Maisons de associations	186 289,00	6 442,46	2 236,55
Ecoles maternelles	646 083,00	19 472,02	19 854,07
Ecoles élémentaires	1 165 201,00	11 732,81	299 909,86
	366 658,00	68 711,41	48 381,50
Bibliothèques	59 910,00	9 524,72	16 350,42
Gymnases et salles de sports	221 996,00	9 538,17	38 805,78
Terrains de sports	131 236,00	7 240,06	20 354,66
Piscine	172 851,00	12 149,96	81 484,99
Centres d'animation	766 714,00	98,04	1 754,64
Antennes jeunes	265 698,00	7 925,37	667,48
Crèches et jardins d'enfants	2 242 055,00	112 975,16	205 914,81
Espaces verts	473 351,00	25 829,15	-22 107,43
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 559 114,00</b>	<b>453 563,56</b>	<b>992 205,56</b>

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>411 435,00</b>	<b>46 061,41</b>	<b>46 061,41</b>
Dotation d'investissement	411 435,00	46 061,41	46 061,41
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 147 679,00</b>	<b>407 502,15</b>	<b>946 144,15</b>
<b>DOTATION D'ANIMATION LOCALE</b>	<b>747 176,00</b>	<b>66 915,20</b>	<b>66 915,20</b>
Animation Locale	393 405,00	17 542,64	14 498,60
Travaux Urgents	353 771,00	49 372,56	52 416,60
<b>DOTATION DE GESTION LOCALE</b>	<b>7 400 503,00</b>	<b>340 586,95</b>	<b>879 228,95</b>
Conseils d'arrondissement et administration générale	702 461,00	48 947,63	165 621,62
	0,00	0,00	0,00
Maines d'arrondissement	0,00	0,00	0,00
Maisons de associations	186 289,00	6 442,46	2 236,55
Ecoles maternelles	646 083,00	19 472,02	19 854,07
Ecoles élémentaires	1 165 201,00	11 732,81	299 909,86
	366 658,00	68 711,41	48 381,50
Bibliothèques	59 910,00	9 524,72	16 350,42
Gymnases et salles de sports	221 996,00	9 538,17	38 805,78
Terrains de sports	131 236,00	7 240,06	20 354,66
Piscine	172 851,00	12 149,96	81 484,99
Centres d'animation	766 714,00	98,04	1 754,64
Antennes jeunes	265 698,00	7 925,37	667,48
Crèches et jardins d'enfants	2 242 055,00	112 975,16	205 914,81
Espaces verts	473 351,00	25 829,15	-22 107,43
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 559 114,00</b>	<b>453 563,56</b>	<b>992 205,56</b>

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>411 435,00</b>	<b>46 061,41</b>	<b>46 061,41</b>
<b>Chapitre et Nature</b>	<b>BP 2014 voté</b>	<b>Reports 2013 sur BS 2014</b>	<b>BS 2014 conseil arrondissement</b>
<b>CHAPITRE : 21</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2128 : Autres agencements et aménagements			
21312 : Bâtiments scolaires			
2136 : Install. générales et agencements			
2183 : Matériel bureau et matériel inform.			
2184 : Mobilier			
2188 : Autres			
<b>CHAPITRE : 23</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
2312 : Terrains			
2313 : Constructions			
2315 : Installations matériel et outill. Techn.			
2318 : Autres immob. Corporelles			
<b>CHAPITRE : 45</b>	<b>411 435,00</b>	<b>46 061,41</b>	<b>46 061,41</b>
458106 : Dotation d'investissement			
45810620 : Dotation d'investissement immob. incorporelles			
45810621 : Dotation d'investissement immob. corporelles			
45810623 : Dotation d'investissement immob. en cours			
458107 : Dotation d'investissement			
45810720 : Dotation d'investissement immob.incorporelles			
45810721 : Dotation d'investissement immob.corporelles			
45810723 : Dotation d'investissement immob. en cours			
4581 : Dotation d'investissement			
458120 : Dotation d'investissement immob.incorporelles			
458121 : Dotation d'investissement immob.corporelles			
458123 : Dotation d'investissement immob. en cours			
458108 : Dotation d'investissement			
45810820 : Dotation d'investissement immob.incorporelles			
45810821 : Dotation d'investissement immob.corporelles			
45810823 : Dotation d'investissement immob. en cours			
458101 : Dotation d'investissement	<b>411 435,00</b>	<b>46 061,41</b>	<b>46 061,41</b>

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>8 147 679,00</b>	<b>407 602,15</b>	<b>946 144,15</b>
<b>Chapitre et Nature</b>	<b>BP 2014 voté</b>	<b>Reports 2013 sur BS 2014</b>	<b>BS 2014 conseil arrondissement</b>
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>8 147 619,00</b>	<b>407 442,15</b>	<b>946 144,15</b>
60611 : Eau et assainissement	344 083,00	11 946,95	85 146,72
60612 : Énergie - électricité	963,00	0,00	667,48
606121 : Électricité	1 017 258,00	108,01	266 205,15
606122 : Gaz	626 288,00	0,00	33 665,51
60613 : Chauffage urbain	358 844,00	0,00	103 066,92
60622 : Carburants	3 600,00	77,48	77,43
60623 : Alimentation	401 342,00	13 059,74	5 299,49
60628 : Autres fourn. non stockées	117 270,00	8 763,57	7 367,16
60631 : Fournitures d'entretien	114 249,00	5 329,00	1 473,36
60632 : Fournitures de petit équip.	270 039,00	18 480,89	6 010,12
60633 : Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00
60636 : Vêtements de travail	1 133,00	107,86	107,86
6064 : Fournitures administratives	99 797,00	11 189,96	5 470,65
6065 : Livres, disques, cassettes	0,00	0,00	0,00
6067 : Fournitures scolaires	380 409,00	6 399,17	18 500,23
6068 : Autres matières et fournitures	161 718,00	26 289,11	277,14
611 : Contrats de prestations de services	1 035 780,00	14 064,00	5 960,58
6122 : Crédit-bail mobilier	0,00	0,00	0,00
6132 : Locations immobilières	627 627,00	579,95	30 436,09
6135 : Locations mobilières	152 300,00	11 559,12	32 276,64
614 : Charges locatives de copropriété	87 343,00	2,97	15 000,00
61521 : Entretien de terrains	214 187,00	16 638,46	15 267,60
61522 : Entretien de bâtiments	377 558,00	49 477,74	52 416,60
61523 : Voies et réseaux	32 896,00	122,60	0,00
61551 : Matériel roulant	3 331,00	251,00	0,00
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers	36 630,00	3 757,14	1 995,19
6156 : Maintenance	218 439,00	64 708,93	48 465,04
616 : Primes d'assurance	0,00	0,00	0,00
617 : Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
6182 : Documentation générale	9 040,00	593,32	409,84
6184 : Versements organismes de formation	3 112,00	1 055,66	1 015,00
6185 : Frais de colloques et séminaires	0,00	0,00	0,00
6226 : Honoraires	0,00	620,00	0,00
6231 : Annonces et insertions	2 587,00	189,10	0,00
6232 : Fêtes et cérémonies	72 000,00	0,00	0,00
6233 : Foires et expositions	0,00	0,00	0,00
6236 : Catalogues et imprimés	64 909,00	1 500,86	116,63
6238 : Autres services divers	1 500,00	0,00	0,00
6241 : Transports de biens	28 129,00	3 662,32	2 187,39
6247 : Transports collectifs	1 900,00	61,00	0,00
6251 : Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
6255 : Frais de déménagement	0,00	0,00	0,00
6256 : Missions	260,00	260,00	0,00
6267 : Réceptions	174 851,00	11 474,73	9 582,39
6261 : Frais d'affranchissement	106 662,00	9 947,23	0,00
6262 : Frais de télécommunication	4 050,00	34,55	34,55
627 : Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
6281 : Concours divers	0,00	0,00	0,00
6282 : Frais de gardiennage	88 371,00	18 338,78	106 561,86
6283 : Frais de nettoyage des locaux	782 521,00	89 863,17	85 503,28
62878 : Remboursements frais autres organismes	0,00	0,00	0,00
6288 : Autres charges	148 103,00	5 970,78	4 790,35
63512 : Taxes foncières	1 433,00	0,00	0,00
63513 : Autres impôts locaux	1 068,00	857,00	850,00
6354 : Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	160,00	0,00
6358 : Autres droits	5 200,00	0,00	0,00
637 : Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
<b>CHAPITRE : 65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
651 : Redevances pour brevets	0,00	0,00	0,00
<b>CHAPITRE : 67</b>	<b>60,00</b>	<b>60,00</b>	<b>0,00</b>
6711 : Intérêts moratoires et pénalités	0,00	0,00	0,00
6712 : Amendes fiscales et pénales	60,00	60,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>747 176,00</b>	<b>66 915,20</b>	<b>66 915,20</b>
<b>Chapitre et Nature</b>	<b>BP 2014 voté</b>	<b>Reports 2013 sur BS 2014</b>	<b>BS 2014 conseil arrondissement</b>
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>747 176,00</b>	<b>66 915,20</b>	<b>66 915,20</b>
60612 : Energie - électricité			
60622 : Carburants			
60623 : Alimentation			
60628 : Autres fournit. non stockées			
60632 : Fournitures de petit équip.	7 000,00	6 015,04	4 924,65
6064 : Fournitures administratives	28 000,00		
6065 : Livres, disques, cassettes			
6068 : Autres matières et fournitures			
611 : Contrats de prestations de services			
6132 : Locations immobilières			
6135 : Locations mobilières	28 000,00	5 115,95	5 115,95
61522 : Entretien de bâtiments	353 771,00	49 372,56	52 416,60
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance			
616 : Primes d'assurance			
6182 : Documentation générale	3 000,00		
6184 : Versements organismes de formation			
6185 : Frais de colloques et séminaires			
6226 : Honoraires			
6231 : Annonces et insertions	850,00		
6232 : Fêtes et cérémonies	72 000,00		
6233 : Foires et expositions			
6238 : Catalogues et imprimés	48 000,00	306,72	116,63
6238 : Autres services divers	1 500,00		
6241 : Transports de biens			
6247 : Transports collectifs	1 500,00		
6251 : Voyages et déplacements			
6257 : Réceptions	100 000,00	3 024,23	1 501,72
6261 : Frais d'affranchissement	10 000,00		
6262 : Frais de télécommunication			
6282 : Frais de gardiennage	3 000,00	1 246,87	1 218,49
6283 : Frais de nettoyage des locaux			
6288 : Autres charges	90 555,00	1 833,83	1 621,16
637 : Autres impôts et taxes			
<b>CHAPITRE : 65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
651 : Redevances pour brevets			
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
606121 : Electricité			
606122 : Gaz			

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
Gestion directe	353 771,00	49 372,56	52 416,60
Marchés/contrats	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>353 771,00</b>	<b>49 372,56</b>	<b>52 416,60</b>

Travaux Urgents	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>0209</b>			
Gestion directe	353 771,00	49 372,56	52 416,60
Marchés/contrats			
<b>Total</b>	<b>353 771,00</b>	<b>49 372,56</b>	<b>52 416,60</b>
<b>Bibliothèques</b>			
Gestion directe			
Marchés/contrats			
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Ecoles maternelles</b>			
Gestion directe			
Marchés/contrats			
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Ecoles élémentaires</b>			
Gestion directe			
Marchés/contrats			
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Crèches</b>			
Gestion directe			
Marchés/contrats			
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Salles de sports</b>			
Gestion directe			
Marchés/contrats			
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Terrains de sports</b>			
Gestion directe			
Marchés/contrats			
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Piscines</b>			
Gestion directe			
Marchés/contrats			
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Espaces verts</b>			
Gestion directe			
Marchés/contrats			
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Maison des associations</b>			
Marchés/contrats			
Gestion directe			
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Conservatoires</b>			
Marchés/contrats			
Gestion directe			
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>0209-0207</b>			
Marchés/contrats			
Gestion directe			
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>0209-020</b>			
Marchés/contrats			
Gestion directe			
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
TOTAL ARRONDISSEMENT	7 400 503,00	340 526,95	879 228,95

Chapitre et Nature	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
CHAPITRE : 611	7 400 443,00	340 526,95	879 228,95
60611 : Eau et assainissement	344 083,00	11 946,96	85 146,72
60612 : Energie - électricité	983,00	0,00	667,48
606121 : Electricité	1 017 258,00	108,01	266 205,15
606122 : Gaz	625 288,00	0,00	33 685,61
60613 : Chauffage urbain	368 844,00	0,00	103 066,92
60622 : Carburants	3 600,00	77,48	77,43
60623 : Alimentation	401 342,00	13 058,74	6 299,49
60628 : Autres fournis. non stockées	117 270,00	8 763,57	7 357,16
60631 : Fournitures d'entretien	114 249,00	5 329,00	1 473,35
60632 : Fournitures de petit équip.	263 639,00	12 465,85	1 086,47
60633 : Fournitures de voirie	0,00	0,00	0,00
60636 : Vêtements de travail	1 133,00	107,88	107,86
6064 : Fournitures administratives	71 797,00	11 189,96	5 470,68
6065 : Livres, disques, cassettes	0,00	0,00	0,00
6067 : Fournitures scolaires	380 409,00	6 399,17	18 500,23
6068 : Autres matières et fournitures	161 716,00	28 289,11	277,14
611 : Contrats de prestations de services	1 036 780,00	14 064,00	5 960,58
6122 : Crédit-bail mobilier	0,00	0,00	0,00
6132 : Locations immobilières	627 627,00	679,56	30 436,00
6135 : Locations mobilières	124 300,00	6 443,17	27 160,69
614 : Charges locatives de copropriété	87 345,00	2,97	15 000,00
61521 : Entretien de terrains	214 187,00	16 638,46	15 257,60
61522 : Entretien de bâtiments	23 787,00	106,18	0,00
61523 : Voies et réseaux	32 896,00	122,60	0,00
61561 : Matériel roulant	3 331,00	261,00	0,00
61568 : Entretien d'autres biens mobiliers	36 630,00	3 757,14	1 995,19
616 : Maintenance	218 439,00	64 708,93	48 465,04
616 : Primes d'assurance	0,00	0,00	0,00
617 : Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00
6182 : Documentation générale	6 040,00	593,32	406,84
6184 : Versements organismes de formation	3 112,00	1 056,66	1 015,00
6226 : Honoraires	0,00	620,00	0,00
6231 : Annonces et insertions	1 737,00	189,10	0,00
6232 : Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00
6236 : Catalogues et imprimés	16 909,00	1 194,14	0,00
6238 : Autres services divers	0,00	0,00	0,00
6241 : Transports de biens	28 129,00	3 662,32	2 187,39
6247 : Transports collectifs	460,00	61,00	0,00
6251 : Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00
6266 : Frais de déménagement	0,00	0,00	0,00
6266 : Missions	260,00	260,00	0,00
6267 : Réceptions	74 661,00	8 460,50	8 080,67
6261 : Frais d'affranchissement	96 662,00	9 947,23	0,00
6262 : Frais de télécommunication	4 000,00	34,66	34,66
627 : Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00
6281 : Concours divers	0,00	0,00	0,00
6282 : Frais de gardiennage	66 371,00	17 091,91	106 333,37
6283 : Frais de nettoyage des locaux	782 621,00	89 863,17	85 503,28
62878 : Remboursements frais autres organismes	0,00	0,00	0,00
6288 : Autres charges	57 648,00	4 136,95	3 169,19
63512 : Taxes foncières	1 433,00	0,00	0,00
63513 : Autres impôts locaux	1 068,00	867,00	860,00
6354 : Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	160,00	0,00
6358 : Autres droits	6 200,00	0,00	0,00
637 : Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE : 65	0,00	0,00	0,00
651 : Redevances pour brevets	0,00	0,00	0,00
CHAPITRE : 67	60,00	60,00	0,00
6711 : Intérêts moratoires et pénalités	0,00	0,00	0,00
6712 : Amendes fiscales et pénales	60,00	60,00	0,00
678 : Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>702 461,00</b>	<b>48 947,63</b>	<b>165 621,62</b>

Chapitre et Nature	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>702 401,00</b>	<b>48 887,63</b>	<b>165 621,62</b>
60611 : Eau et assainissement	12 070,00		5 211,65
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	94 473,00		-8 987,42
60613 : Chauffage urbain	46 424,00		1 863,15
60622 : Carburants	3 500,00	77,48	77,43
60628 : Autres fournit. non stockées	1 261,00		
60631 : Fournitures d'entretien	3 000,00	129,74	129,74
60632 : Fournitures de petit équip.	133 842,00	2 039,43	26 698,18
60636 : Vêtements de travail	1 000,00		
6064 : Fournitures administratives	25 000,00	2 725,03	286,67
6068 : Autres matières et fournitures			
611 : Contrats de prestations de services			
6132 : Locations immobilières		6,70	
6135 : Locations mobilières	115 000,00	3 953,07	17 093,07
61522 : Entretien de bâtiments			
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance	31 700,00	9 907,49	8 721,29
616 : Primes d'assurance			
6182 : Documentation générale	3 000,00	112,84	112,84
6226 : Honoraires			
6231 : Annonces et insertions	1 737,00		
6232 : Fêtes et cérémonies			
6236 : Catalogues et imprimés	16 000,00	1 065,77	
6238 : Autres services divers			
6241 : Transports de biens	5 000,00	1 563,29	1 479,33
6251 : Voyages et déplacements			
6256 : Missions			
6257 : Réceptions	47 000,00	6 281,00	6 216,24
6261 : Frais d'affranchissement	88 587,00	9 946,38	
6262 : Frais de télécommunication	4 000,00	34,55	34,55
627 : Services bancaires et assimilés			
6282 : Frais de gardiennage	25 000,00	8 473,37	105 333,37
6283 : Frais de nettoyage des locaux	32 540,00	1 400,81	181,31
6288 : Autres charges	12 267,00	1 170,68	1 170,22
<b>CHAPITRE : 65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
651 : Redevances pour brevets			
<b>CHAPITRE : 67</b>	<b>60,00</b>	<b>60,00</b>	<b>0,00</b>
6711 : Intérêts moratoires et pénalités			
6712 : Amendes fiscales et pénales	60,00	60,00	
678 : Autres charges exceptionnelles			

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>186 289,00</b>	<b>6 442,45</b>	<b>2 236,55</b>
<b>Chapitre et Nature</b>	<b>BP 2014 voté</b>	<b>Reports 2013 sur BS 2014</b>	<b>BS 2014 conseil arrondissement</b>
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>186 289,00</b>	<b>6 442,45</b>	<b>2 236,55</b>
60611 : Eau et assainissement			
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	3 318,00	108,01	-1 747,45
606122 : Gaz			
60628 : Autres fournit. non stockées			
60631 : Fournitures d'entretien		4,42	4,32
60632 : Fournitures de petit équip.	1 752,00	907,00	757,78
6064 : Fournitures administratives	2 337,00	2 464,10	1 404,08
6065 : Livres, disques, cassettes			
6068 : Autres matières et fournitures			
6132 : Locations immobilières	141 000,00		
6135 : Locations mobilières			
614 : Charges locatives de copropriété	9 477,00		
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance	900,00	126,00	122,17
6182 : Documentation générale	1 000,00	227,41	212,00
6184 : Versements organismes de formation	3 112,00	1 055,66	1 015,00
6236 : Catalogues et imprimés	909,00	90,19	
6256 : Missions			
6257 : Réceptions	1 579,00	433,21	220,67
6261 : Frais d'affranchissement	100,00		
6281 : Concours divers			
6282 : Frais de gardiennage	3 871,00	623,83	
6283 : Frais de nettoyage des locaux	9 157,00	197,86	65,34
6288 : Autres charges	1 144,00	204,76	182,64
63512 : Taxes foncières	1 433,00		
63513 : Autres impôts locaux			
6358 : Autres droits	5 200,00		

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>646 083,00</b>	<b>19 472,02</b>	<b>19 854,07</b>
<b>Chapitre et Nature</b>	<b>BP 2014 voté</b>	<b>Reports 2013 sur BS 2014</b>	<b>BS 2014 conseil arrondissement</b>
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>646 083,00</b>	<b>19 472,02</b>	<b>19 854,07</b>
60611 : Eau et assainissement	60 002,00	2 189,91	
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	168 072,00		23 874,99
606122 : Gaz	140 647,00		4 917,94
60613 : Chauffage urbain	68 107,00		-24 420,22
60623 : Alimentation			
60628 : Autres fourmit. non stockées	3 487,00	225,72	
60631 : Fournitures d'entretien	23 516,00	567,16	
60632 : Fournitures de petit équip.	5 758,00	534,68	
60633 : Fournitures de voirie			
6064 : Fournitures administratives	4 018,00	8,93	0,14
6067 : Fournitures scolaires	118 435,00	2 155,96	6 454,68
6068 : Autres matières et fournitures	5 314,00	901,34	887,16
6132 : Locations immobilières			
6135 : Locations mobilières			
614 : Charges locatives de copropriété			
61522 : Entretien de bâtiments			
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers	2 878,00	223,96	75,00
6156 : Maintenance	21 264,00	12 287,60	8 064,38
6182 : Documentation générale	47,00	76,07	
6241 : Transports de biens	4 205,00	58,35	
6257 : Réceptions			
6261 : Frais d'affranchissement	2 301,00	0,20	
6262 : Frais de télécommunication			
6283 : Frais de nettoyage des locaux	13 710,00		
6288 : Autres charges	4 322,00	242,14	
<b>CHAPITRE : 67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
678 : Autres charges exceptionnelles			

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>1 165 201,00</b>	<b>11 732,81</b>	<b>299 909,86</b>

Chapitre et Nature	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>1 165 201,00</b>	<b>11 732,81</b>	<b>299 909,86</b>
60611 : Eau et assainissement	118 987,00	212,82	
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	256 818,00		134 039,36
606122 : Gaz	309 951,00		23 880,76
60613 : Chauffage urbain	99 211,00		125 088,40
60628 : Autres fournit. non stockées	3 650,00		
60631 : Fournitures d'entretien	32 821,00		
60632 : Fournitures de petit équip.	5 742,00	376,21	362,84
60633 : Fournitures de voirie			
6064 : Fournitures administratives	22 068,00	809,08	752,84
6067 : Fournitures scolaires	261 974,00	4 243,21	12 045,55
6068 : Autres matières et fournitures	503,00		
6135 : Locations mobilières			
614 : Charges locatives de copropriété			
61522 : Entretien de bâtiments			
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers	1 118,00	477,99	
6156 : Maintenance	5 768,00	3 880,89	3 225,95
6182 : Documentation générale			
6241 : Transports de biens	16 024,00	1 326,44	514,16
6257 : Réceptions			
6261 : Frais d'affranchissement	3 814,00		
6262 : Frais de télécommunication			
6283 : Frais de nettoyage des locaux	23 622,00	406,17	
62878 : Remboursements frais autres organismes			
6288 : Autres charges	3 130,00		
<b>CHAPITRE : 67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
678 : Autres charges exceptionnelles			

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>366 658,00</b>	<b>68 711,41</b>	<b>48 381,50</b>
<b>Chapitre et Nature</b>	<b>BP 2014 voté</b>	<b>Reports 2013 sur BS 2014</b>	<b>BS 2014 conseil arrondissement</b>
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>366 658,00</b>	<b>68 711,41</b>	<b>48 381,50</b>
60611 : Eau et assainissement	2 700,00	755,69	
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	14 085,00		762,44
606122 : Gaz	9 753,00		440,80
60623 : Alimentation			
60628 : Autres fournit. non stockées		60,00	
60631 : Fournitures d'entretien			
60632 : Fournitures de petit équip.	2 800,00	897,94	844,85
6064 : Fournitures administratives	5 300,00	3 748,86	1 694,60
6065 : Livres, disques, cassettes			
6068 : Autres matières et fournitures		311,32	26,88
611 : Contrats de prestations de services	5 800,00		
6122 : Crédit-bail mobilier			
6132 : Locations immobilières	60 000,00	573,25	
6135 : Locations mobilières	9 300,00	190,02	
614 : Charges locatives de copropriété	3 224,00	2,97	
61522 : Entretien de bâtiments			
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers		1 100,00	
6156 : Maintenance	41 033,00	7 380,22	2 938,93
6182 : Documentation générale	190,00	85,00	
6226 : Honoraires		620,00	
6231 : Annonces et insertions		189,10	
6236 : Catalogues et imprimés		38,18	
6238 : Autres services divers			
6241 : Transports de biens	2 900,00	704,24	193,90
6247 : Transports collectifs	400,00	61,00	
6251 : Voyages et déplacements			
6255 : Frais de déménagement			
6256 : Missions	250,00	250,00	
6257 : Réceptions	5 000,00	1 104,48	1 015,49
6261 : Frais d'affranchissement	60,00	0,65	
6262 : Frais de télécommunication			
6282 : Frais de gardiennage	26 500,00	7 968,39	
6283 : Frais de nettoyage des locaux	140 349,00	39 269,75	37 813,48
6288 : Autres charges	36 164,00	2 400,35	1 800,13
63513 : Autres impôts locaux	850,00	850,00	850,00
6354 : Droits d'enregistrement et de timbre		150,00	
6358 : Autres droits			
637 : Autres impôts et taxes			

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL ARRondissement</b>	<b>59 910,00</b>	<b>9 524,72</b>	<b>16 350,42</b>

Chapitre et Nature	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>59 910,00</b>	<b>9 524,72</b>	<b>16 350,42</b>
60611 : Eau et assainissement	3 470,00	454,69	-754,31
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	15 193,00		11 800,19
606122 : Gaz			
60613 : Chauffage urbain	23 101,00		-554,68
60623 : Alimentation			
60632 : Fournitures de petit équip.			
6064 : Fournitures administratives	3 900,00	1 431,15	1 369,79
61522 : Entretien de bâtiments			
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance	12 299,00	6 857,79	4 473,23
6282 : Frais de gardiennage		26,32	
6283 : Frais de nettoyage des locaux	1 208,00	628,75	
6288 : Autres charges	521,00	119,02	16,20
63513 : Autres impôts locaux	218,00	7,00	

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL ARRondissement</b>	<b>221 996,00</b>	<b>9 538,17</b>	<b>38 805,78</b>

Chapitre et Nature	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>221 996,00</b>	<b>9 538,17</b>	<b>38 805,78</b>
60611 : Eau et assainissement	7 509,00	4 127,92	603,40
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	100 341,00		44 242,39
606122 : Gaz	58 160,00		-13 749,53
60613 : Chauffage urbain	24 550,00		2 378,03
60628 : Autres fourmit. non stockées	1 198,00	0,73	
60631 : Fournitures d'entretien	9 083,00	1 002,77	1 135,19
60632 : Fournitures de petit équip.	8 003,00	1 121,19	1 100,00
60636 : Vêtements de travail			
61523 : Voies et réseaux			
61551 : Matériel roulant	680,00		
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance	12 472,00	3 285,56	3 096,30
6283 : Frais de nettoyage des locaux			

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>131 236,00</b>	<b>7 240,06</b>	<b>20 354,66</b>

Chapitre et Nature	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>131 236,00</b>	<b>7 240,06</b>	<b>20 354,66</b>
60611 : Eau et assainissement	8 988,00	909,89	13 179,27
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	62 215,00		1 632,99
606122 : Gaz	4 151,00		-949,47
60613 : Chauffage urbain	4 609,00		-3 691,60
60628 : Autres fournit. non stockées	188,00	94,00	
60631 : Fournitures d'entretien	8 559,00	2 074,38	79,53
60632 : Fournitures de petit équip.	9 554,00	0,05	
60636 : Vêtements de travail			
6135 : Locations mobilières		2 300,00	10 067,62
61521 : Entretien de terrains	24 962,00	1 012,52	
61522 : Entretien de bâtiments			
61523 : Voies et réseaux			
61551 : Matériel roulant			
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance	8 010,00	849,22	36,32
617 : Etudes et recherches			

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>172 851,00</b>	<b>12 149,96</b>	<b>81 484,99</b>

Chapitre et Nature	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>172 851,00</b>	<b>12 149,96</b>	<b>81 484,99</b>
60611 : Eau et assainissement	22 102,00	1 034,83	64 750,00
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	35 441,00		9 667,74
606122 : Gaz			
60613 : Chauffage urbain	82 317,00		924,54
60628 : Autres fournit. non stockées	17 422,00	6 597,62	5 571,68
60631 : Fournitures d'entretien	5 692,00	1 425,96	
60632 : Fournitures de petit équip.	2 939,00	0,14	
60636 : Vêtements de travail			
611 : Contrats de prestations de services			
6135 : Locations mobilières		0,08	
61551 : Matériel roulant	2 651,00	251,00	
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance	4 287,00	2 840,33	571,03

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>766 714,00</b>	<b>98,04</b>	<b>1 754,64</b>

Chapitre et Nature	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>766 714,00</b>	<b>98,04</b>	<b>1 754,64</b>
60611 : Eau et assainissement	378,00	97,37	
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	15 058,00		960,19
606122 : Gaz	12 282,00		794,45
611 : Contrats de prestations de services	738 996,00	0,67	

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>265 698,00</b>	<b>7 925,37</b>	<b>667,48</b>

Chapitre et Nature	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>265 698,00</b>	<b>7 925,37</b>	<b>667,48</b>
60612 : Energie - électricité	963,00		667,48
606121 : Electricité			
611 : Contrats de prestations de services	264 735,00	7 925,37	
614 : Charges locatives de copropriété			

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>2 242 055,00</b>	<b>112 975,16</b>	<b>205 914,81</b>

Chapitre et Nature	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>2 242 055,00</b>	<b>112 975,16</b>	<b>205 914,81</b>
60611 : Eau et assainissement	58 858,00	2 156,71	2 156,71
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	220 093,00		36 046,89
606122 : Gaz	90 344,00		18 320,56
60613 : Chauffage urbain	10 525,00		1 469,30
60623 : Alimentation	401 342,00	13 059,74	5 299,49
60628 : Autres fournit. non stockées	90 064,00	1 785,50	1 785,48
60631 : Fournitures d'entretien	31 578,00	124,57	124,57
60632 : Fournitures de petit équip.	52 090,00	5 879,72	5 866,05
60636 : Vêtements de travail	133,00	107,86	107,86
6064 : Fournitures administratives	9 174,00	-27,19	-37,47
6067 : Fournitures scolaires			
6068 : Autres matières et fournitures	106 764,00	24 648,45	24 626,10
6132 : Locations immobilières	426 627,00		30 436,00
6135 : Locations mobilières			
614 : Charges locatives de copropriété	74 642,00		15 000,00
61521 : Entretien de terrains	40 000,00	7 026,55	7 026,55
61522 : Entretien de bâtiments			
61558 : Entretien d'autres biens mobiliers			
6156 : Maintenance	51 756,00	9 697,31	9 697,22
6182 : Documentation générale	1 803,00	92,00	85,00
6257 : Réceptions	12 527,00	464,11	461,35
6261 : Frais d'affranchissement	1 800,00		
6262 : Frais de télécommunication			
6283 : Frais de nettoyage des locaux	561 935,00	47 959,83	47 443,15
6288 : Autres charges			

	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>TOTAL ARRONDISSEMENT</b>	<b>473 351,00</b>	<b>25 829,15</b>	<b>-22 107,43</b>

  

Chapitre et Nature	BP 2014 voté	Reports 2013 sur BS 2014	BS 2014 conseil arrondissement
<b>CHAPITRE : 011</b>	<b>473 351,00</b>	<b>25 829,15</b>	<b>-22 107,43</b>
60611 : Eau et assainissement	49 019,00	7,12	
60612 : Energie - électricité			
606121 : Electricité	32 151,00		13 912,84
606122 : Gaz			
60628 : Autres fournit. non stockées			
60631 : Fournitures d'entretien			
60632 : Fournitures de petit équip.	40 559,00	709,49	-34 544,23
60633 : Fournitures de voirie			
60636 : Vêtements de travail			
6068 : Autres matières et fournitures	49 137,00	428,00	-25 263,00
611 : Contrats de prestations de services	26 249,00	6 137,96	5 960,58
61521 : Entretien de terrains	149 225,00	8 599,39	8 231,05
61522 : Entretien de bâtiments	23 787,00	105,18	
61523 : Voies et réseaux	32 895,00	122,60	
61558 : Entretiens d'autres biens mobiliers	32 634,00	1 955,19	1 920,19
6156 : Maintenance	28 950,00	7 596,52	7 508,22
6257 : Réceptions	8 745,00	167,70	166,92

---

**CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER TERNES - MAILLOT**  
**Valérie NAHMIAS**

**1er collège (Habitants)**

Pascal ALBERTINI
Eric DE DINECHIN
Marie-Laurence VALENTIN
Marie WIESNER
Clotilde CHABUT
Françoise GRABY
Yann ILLOUL
Jean-Pierre LAURENT
Pascale DE LEYRIS
Nathalie DUMAS
Christiane MISTELBERGER
Martine VANNETZEL
Jean-Claude BENOIT
Laurent CHERONNET
Abel PHILIPPE
Eric TSCHIEMBER
Thierry BOIVIN
Josiane DUTRUGE-VAPILLON
Pierre MOYON
Eric TANNEAU

**2ème collège (Associatif)**

Hélène CLAIRVOYANT-FOREST (Paristoire)
Diane DE SAINT-ALBAN (L'Avenue des Ternes)
Jennifer GOUBET (Association sportive)
Claude MURAT (Les Amis des Ternes Monceau Batignolles)
Philippe PAQUOT (Popcornprojects )
Valérie VAN EEKERT (association locataires du groupe Cino Del Luca)

**3ème collège (Personnalités qualifiées)**

Hervé BARRAQUAND
Didier BRUNET
Christophe DURAND
Sonia ELMINGER
Prosper GARZON
Franck JAMI
Brigitte KAROUBI
Nathalie KORCHIA
Père Mathieu ROUGE
Alexandre ZAPOLSKY

**4ème collège (Elus)**

Valérie NAHMIAS
Aline BESSIS
Agnès TOURY

**CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER CHAMPERRET - BERTHIER**  
**Jean-Didier BERTHAULT**

**1er collège (Habitants)**

Djamel Eddine CHAIBI
Laurent CHAILLEY
Marie-José COCHERIL
Valérie DE BOURAYNE
Catherine D'AYGUESVIVES
Arlette DELAMARE
Michel MARTELLI
Sixtine LOCKHART
Nicole AUBERT
Abdelkader EL HACHEMI
Hubert KALFON
Marie ROUSSIGNÉ
El Sadrou BEN AHMED
Véronique DECHELETTE
Olivier LAFOND
Dominique TISSOT
Naïma BIRI
Véronique BOURALY
Christine LAUBEL
Khalil TARHRATE

**2<sup>ème</sup> collège (Associatif)**

Corinne BLIN (Association des locataires de Curnonsky)
Martine DODINET (AC2B)
Gisèle MAHIER (CLASS 17)
Simone JEAN-JEANIN (A.L.S. Groupes Berthier-Courcelles- Jean Moréas)
Gérard PECQUEUX (Association des locataires Berthier- Champerret - SLC)
Henriette SAUVAGE (Développement des métiers de la table)

**3ème collège (Personnalités qualifiées)**

Pierre BERTAUT
Suzanne BOUMEHDI
Brigitte BRAUNER
Monique KATS
Élisabeth LARRIEU
Père Christian MALCOR
Hakim MEBARKI
Malika NESSAH
Bernard PATHIER
Philippe POUTIERS

**4ème collège (Elus)**

Jean-Didier BERTHAULT
Bertrand LAVAUD
Jean-François REMOND

**CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER COURCELLES - WAGRAM**  
**Catherine DUMAS**

**1er collègue (Habitants)**

Marie-Madeleine BASCOP
Thomas DEBIN
Jean-Marc PILVEN
Catherine ROBERT
Bernadette PAILLONCY
Jean-Michel PHILIPPE
Sophie KAGAN-RIVAIN
Jean-Marc ROLLAND
Sophie GALLIERE-SANSOT
Claude HERLY
François LAUZE
Jean-Michel POIRSON
Leïnka BENACIN
Yves-Victor KAMAMI
Jason LAMIAUX
Emilio LA ROSA
Marie ESTRADE
Raphaëlle GODDET
Anna MARIN
Claudie NAAR

**2<sup>ème</sup> collègue (Associatif)**

Amélie BARBERIS-BOCHET (PEEP Laugier Fourcroy)
Damien BILLEBAUT (Association de commerçants du marché)
Antoine DE FABEL (Commerçants de la rue de Courcelles)
Dominique DE POUILLY (Association familiale catholique de la)
Emmanuel DRION (AGF 17 <sup>e</sup> )
Marc ILLOUZ (Synagogue rue Barye)

**3<sup>ème</sup> collègue (Personnalités qualifiées)**

Stéphane ANSELLEM
David CHELMAN
David CHOURAQUI
Sylvain EGROT
Stéphane LIÉVIN
Locelyn LOHEZIC
Danièle PICQUART
Bernadette SAVIOZZI
Claire TRAUCHESSEC
Stéphane ZEKRI

**4<sup>ème</sup> collègue (Elus)**

Catherine DUMAS
Cécile FRATTAROLI
Jean-Louis VINCENT

**CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER PEREIRE MALESHERBES**  
**Christophe LEDRAN**

**1er collège (Habitants)**

Marie-Laure DES BROSSES
Marc FERRY
Xavier NOUGUES
Jean-Louis ROYERE
Neomizia CABILI
Myriam-Feguy JONAS
Marc MBIIM
Raymond MESTMAN
Domitienne ALLARD
Jacqueline BROCLAWSKI
Anaëlle GUILLEN-MEYER
Lise FAGNONI
Rosie BORDET-ADONE
Emeuric GLEIZES
Jean-Marie HOUDAYER
Chantal MAUNOURY
Christiane BRULLON
Jean-Pierre DELTOUR
Aline HASCOET
Jean-Benoit PARAIRE

**2<sup>ème</sup> collège (Associatif)**

Patrick BERTOT (EMMAÛS)
Philippe BOULLAND (Amicale des Locataires des Hauts de Malesherbes)
Noël CHEVAUDONNAT (Résidents Porte d'Asnières)
Laurent HEDDE (Espace Brémontier)
José LANTERI-DENISOT (Union des Locataires du 164 Saussure)
Noëlle MBIIM (Association des Hauts de Malesherbes)

**3<sup>ème</sup> collège (Personnalités qualifiées)**

Jean Pierre AUBERT
Solange BOELL
Sylvie BONIN
Virginie BRIOT
Jean-Pierre CHAVATTE
Martine GORDIN
Pierre-François LOGEREAU
Francine PETIT
Bernadette PRUDHOMME
Francine SZAPIRO

**4<sup>ème</sup> collège (Elus)**

Christophe LEDRAN
Murielle GORDON-SCHOR
Hélène JACQUEMONT

**CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER LEGENDRE - LEVIS**  
**Frédéric PÉCHENARD**

**1er collège (Habitants)**

Patrick GERMAIN
Caroline BLANC
Pierre BUCHMANN
Olivier CALON
Antoine DOHOUNON
Amaury DE HAUTECLOCQUE
Elisabeth ELKRIEF
Maria Susana MARINO
Jean-Claude PACQUETET
Josette BERTIN
Dieudonné DURIEZ-COSTES
Yoann MARCADON
Lucile WOODWARD
Thierry COMBREXELLE
Philippe DUCROCO
Valérie MOULINES DENIS
Francois VIGNERAS
Catherine VENOT
Edouard JEAN
Géraldine BRASSEUR

**2<sup>ème</sup> collège (Associatif)**

Jean-Marie BOURGOIN ( Les amis Legendre)
Marc CELARY (association Tocquevillage)
Alain GROUÈS (Lions Club Paris Monceau Grande Armée)
Jean MEDART (Anim'17)
Gérard MEUNIER (UNC)
Jean-Paul VIALA (CFE CGC)

**3<sup>ème</sup> collège (Personnalités qualifiées)**

Denis DA ALVOLO
Charlotte DE LANG
Josie EVRARD
Pierre FERRY
Fabrice HOERTER
Mathieu LECUSSAN
Sophie MELLUL
Denis METZINGER
Gérard VAUTRIN
Wei Wei ZHA

**4<sup>ème</sup> collège (Elus)**

Frédéric PÉCHENARD
Laure CANDLOT
Carline LUBIN-NOËL
Pauline DELPECH

**CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER BATIGNOLLES - CARDINET**  
**Cédric LECOMTE-SWETCHINE**

**1er collège (Habitants)**

Paul GAULLIER
Jean-Charles LOGNON
Paul MATHIEU
Catherine PONS
Stéphane BATTAGLIA
Jean-Bernard GONZALEZ
Jeanine OLIVIER
Anne TRICAUD
Sylvain BELLION
Eve BOVIER-LAPIERRE
Marie-Thérèse DEYTS
Laurent JACQUEMONT
Nathalie CELLE
Monique FABRE
Anne-Françoise LEFEVRE
Florence MALOT
Dominique BERTRAND
Elisabeth CALMIER
Alain ELI
Cécile GUERET

**2<sup>ème</sup> collège (Associatif)**

Lionel CHOURAQUI (Au cœur du 17 <sup>e</sup> )
Henry DE LINCLAYS (Celos 17)
Dominique DREYFUS-DUCAS (Ass. Locataires Lemercier)
Hervé GONIN (ACABA)
Aude HAPIOT (Le riffifi aux Batignolles)
Serge HELBERT (ARRBA)

**3<sup>ème</sup> collège (Personnalités qualifiées)**

Antoine ADELINÉ
Frédéric ALBERT
Christiane ARCIVAL
Agnès CALLOU
Philippe COLLIAUX
Marie-France DACHY
Paulette FARCHAKH
Jeanne HENOCQUE
Yann LE GARS
Olivier THEILLARD DE CHARDIN

**4<sup>ème</sup> collège (Elus)**

Cédric LECOMTE-SWETCHINE
Olivier BOUET
Hubert DE SEGONZAC

**CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER LA FOURCHE – GUY-MÔQUET**  
**Geoffroy BOULARD**

**1er collège (Habitants)**

Françoise CASANO
Jean-Pierre ESTIVAL
Briette TEISSIER
Maria RUIZ
Thimothée DAUBRESSE
Thierry MONCOUTIE
Martine TELLUT
Eric TOUATI
Auryane BARRANCOS
Romuuald FAKAMBI
Benoît POSTIC
Daniel STEIGER
Danièle DELESALLE
Stéphanie GOUPILLERES
Christian MOULIN
Yolande PRAWECKA
Mustapha MASSIM
Aline ROYER
Jacqueline VANNIER
Claus-Peter VOGT

**2<sup>ème</sup> collège (Associatif)**

Marie-Jeanne CASTAN-POIRIER (Le Pont)
Laurence ETSE (Cité Ambition)
Danièle LAFAY (Ass. B. et P. Lafay)
Philippe LEFRANÇOIS (Déclic 17/18)
Patrick METZEN (APAQ)
Olivier ORSI (Centre animation La Jonquière)

**3<sup>ème</sup> collège (Personnalités qualifiées)**

Jean-Louis DIECI
Guillaume DESJONQUERES
Père Stéphane GRAVEREAU
Jean-Michel LAGARDE
Madjid LAIB
Irène ROUSSEL
François MOREL
Daniel MORZUCH
Romuuald SIMODE
Caroline VUILLARD

**4<sup>ème</sup> collège (Elus)**

Geoffroy BOULARD
Philippe GUERRE
Anne PEYRICOT

**CONSEIL CONSULTATIF DU QUARTIER EPINETTES - BESSIERES**  
**Jérôme DUBUS**

**1er collègue (Habitants)**

Malika HOUD-ABBOU
Chantal JOUVRAY
Abdelkader MOUTAOUAKIL
Jeanne ROUXEL
Joëlle FANTOU
Françoise FORATIER
Dora KARKOUKLY
Louis-Romain RICHE
Martine CAMILLERI-RAFFALLI
Sébastien HARLE
Jérôme VERGER
Bernard LEMOSQUET
Agnès NDJOMACHE
Françoise NISADOR
Gilberte SEBAG
Michel CRIVELLARO
Vito D'ALESSANDRO
Nadège LESGARDS
Alexis NEKRASSOV

**2<sup>ème</sup> collègue (Associatif)**

Marie-Louise CHAUVEL (CEFIA)
Ruth CHOLET (Peace and love des femmes du 17 <sup>e</sup> )
Zora DJOUADI (La Maizon)
Bertrand JULLIEN (Passerelles 17)
Sylvie PIZZO (Sport et Jeunesse Natation)
Salem SAKKRIOU (Allo Animation)

**3<sup>ème</sup> collègue (Personnalités qualifiées)**

Karl BERKEMAL
Nadia CHOUIKHI
Jean-Claude JANAN
François GUIOT
Xavier KNOWLES
Philippe LAFAY
Colette LEVASSORT
François-Régis LEVOL
Maurice PINOT
Marlène ROMEO

**4<sup>ème</sup> collègue (Elus)**

Jérôme DUBUS
Hugues CHARPENTIER
Olga JOHNSON